

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance I  
3 Situation en République de Côte d'Ivoire  
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15  
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Geoffrey  
6 Henderson  
7 Procès — Salle d'audience n° 1  
8 Mercredi 26 avril 2017  
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 03*)  
10 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [09:03:16] Veuillez vous lever.  
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
12 Veuillez vous asseoir.  
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)  
14 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0433 (*sous serment*)  
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)  
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:03:47] Bonjour.  
17 Bonjour, Monsieur le témoin.  
18 LE TÉMOIN : [09:03:50] Bonjour. Bonjour, Monsieur le Président.  
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:03:52] Je crois que vous  
20 vous souvenez de l'ensemble des indications et des recommandations que je vous ai  
21 données hier.  
22 LE TÉMOIN : [09:04:05] Bien sûr, oui.  
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:04:05] Je donne donc,  
24 sans plus attendre, la parole au Bureau du Procureur qui va entamer son  
25 interrogatoire.  
26 Je vous en prie.  
27 LE TÉMOIN : [09:04:21] Bonjour, Madame.  
28 QUESTIONS DU PROCUREUR

1 PAR M<sup>me</sup> BERDENNIKOVA : [09:04:37]

2 Q. [09:04:37] Bonjour. Je m'appelle Maria Berdennikova et je suis une des avocates  
3 qui travaillent pour le Bureau du Procureur. Donc, on a eu une petite occasion pour  
4 se rencontrer, lundi, brièvement, pendant le... « le » réunion de courtoisie.

5 Comme le juge Président vous a déjà expliqué, on va tous dire « Monsieur le  
6 témoin » à vous et on va pas dire votre nom.

7 R. [09:04:58] Je sais.

8 Q. [09:05:00] D'accord ?

9 R. [09:05:04] Oui.

10 Q. [09:05:05] C'est pas « une » manque de respect, c'est... c'est juste « le » façon  
11 « dans lequel » on travaille, ici, dans la salle d'audience.

12 R. [09:05:14] D'accord, j'ai compris.

13 Q. [09:05:16] Donc, je vais pas répéter « tous » les consignes que... que le juge  
14 Président vous a données...

15 R. [09:05:23] D'accord.

16 Q. [09:05:24] ... je vais juste vous rappeler qu'il faut parler lentement pour faire la  
17 tâche de nos interprètes plus facile. D'accord ?

18 R. [09:05:33] D'accord.

19 Q. [09:05:34] Et... S'il faut ralentir ou faire une petite pause, je vais juste faire « une  
20 petite » signe, comme ça, avec ma main ; d'accord ? Juste comme ça.

21 R. [09:05:46] D'accord.

22 Q. [09:05:47] Bon, en fait, je vais vous poser mes questions en anglais parce que je le  
23 maîtrise un peu mieux que le français, mais on va se comprendre très bien tous les  
24 deux grâce à nos interprètes. D'accord ?

25 R. [09:06:03] D'accord.

26 Q. [09:06:04] Donc maintenant, je vais passer en anglais.

27 *(Interprétation)* Donc, Monsieur le témoin, avant de commencer, j'aimerais que vous  
28 écoutiez très attentivement mes questions et si vous ne comprenez pas quelque

1 chose, n'hésitez pas à me le faire savoir et je répèterai ou reformulerai ce que je vous  
2 avais dit au... au préalable.

3 Je vais donc vous poser des questions dont les réponses pourraient vous sembler très  
4 évidentes, mais je vous demanderais de bien vouloir être patient avec nous et nous  
5 expliquer ce que vous savez très clairement pour que les juges et l'ensemble des gens  
6 présents dans le prétoire « comprendront » ce que vous savez et comment vous le  
7 savez.

8 R. [09:06:53] D'accord.

9 Q. [09:06:56] Enfin, si vous avez besoin d'une pause à un moment, je vous en prie,  
10 faites-le savoir au juge aussi.

11 R. [09:07:07] D'accord.

12 Q. [09:07:08] Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes retraité actuellement ?

13 R. [09:07:11] Oui, je suis retraité depuis 2002.

14 Q. [09:07:17] Et pourquoi avez-vous arrêté de travailler ?

15 R. [09:07:20] C'est une... une retraite normale.

16 Q. [09:07:24] Quelle était votre occupation, votre emploi, avant cela ?

17 R. [09:07:29] J'étais comptable, j'ai commencé à la SCOA, à Unowax, à la SATMACI  
18 et à la fonction publique.

19 Q. [09:07:49] Pouvez-vous nous dire très brièvement quelle est votre qualification  
20 professionnelle, s'il vous plaît ?

21 R. [09:07:58] Je suis un comptable.

22 Q. [09:08:03] Est-ce que vous avez une formation professionnelle, pour être  
23 comptable ?

24 R. [09:08:11] Oui, j'ai une formation comptable, j'ai commencé dans une école... dans  
25 un collège technique et, au cours du travail, j'ai eu des formations, j'ai suivi des  
26 cours du soir au moment où je travaillais.

27 Q. [09:08:35] Merci.

28 Monsieur le témoin, sans rentrer de trop dans « le » détail, est-ce que vous pouvez

1 nous dire dans quel quartier d'Abidjan vous viviez pendant la crise postélectorale ?

2 R. [09:08:52] À Yopougon.

3 Q. [09:08:58] Et pendant combien de temps avez-vous vécu à Yopougon ?

4 R. [09:09:02] De... De 72 à aujourd'hui. Oui, je continue de vivre par ici... je suis chez  
5 moi.

6 Q. [09:09:21] Est-ce que vous jouez un rôle particulier au sein de la communauté à  
7 Yopougon ?

8 R. [09:09:30] Oui, je suis le président du comité de gestion de la mosquée et je suis le  
9 président de la communauté aussi. Et je suis président d'un Groupe scolaire, un  
10 président de parents d'élèves.

11 Q. [09:09:55] Pouvez-vous nous dire depuis quand vous êtes président du comité de  
12 gestion de la mosquée ?

13 R. [09:10:02] Depuis 2004 et, officiellement, où il y a eu un arrêté  
14 du 12 décembre 2008 pour... pour me confirmer dans ma tâche, où nous avons eu un  
15 agrément pour gérer la mosquée en... le 12 décembre 2008 pour rendre ça officiel,  
16 quoi. Voilà.

17 Q. [09:10:40] Et vous assumez encore cette fonction ?

18 R. [09:10:45] Oui, jusqu'à aujourd'hui.

19 Q. [09:10:49] Pouvez-vous, très brièvement, nous expliquer en quoi consiste ce rôle,  
20 qu'est-ce que ça implique ?

21 R. [09:10:57] Bon, le... le comité que je gère assure la gestion administrative et  
22 financière de la mosquée. Et puis le comité crée la bonne ambiance au sein de la...  
23 hein, au sein de la mosquée, surtout en insistant sur l'union et la fraternité entre les  
24 membres. Et le troisième point, là-dedans, c'est qu'on entreprend des... des actions...  
25 des actions susceptibles de... de mieux pratiquer l'islam en... en invitant des  
26 conférenciers et des juridiques (*phon.*), des personnes qui connaissent mieux l'islam  
27 pour venir prêcher dans nos mosquées — et c'est... c'est un peu le troisième point.  
28 C'est ça.

1 Q. [09:12:15] Je comprends donc que, dans le cadre de ce rôle, vous rencontrez aussi  
2 beaucoup de gens de la communauté et vous parlez avec beaucoup de gens de la  
3 communauté ; c'est bien ça ?

4 R. [09:12:28] Oui, ça, c'est sûr, oui.

5 Q. [09:12:37] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous dire ce que signifie  
6 l'acronyme CNI ?

7 R. [09:12:47] Le... C'est le Conseil national islamique — le Conseil national islamique.

8 Q. [09:12:58] Je vais à présent vous poser quelques questions d'ordre général sur la  
9 mosquée. Pourriez-vous nous dire les noms qu'elle porte ?

10 R. [09:13:09] Sicogi-Lem.

11 Q. [09:13:14] Est-ce qu'elle porte d'autres noms ?

12 R. [09:13:17] Bon, pour retrouver facilement l'emplacement, on... on dit « Sicogi-Lem  
13 Antenne », parce qu'il y a une antenne de CITELCOM pas loin de la mosquée. C'est  
14 pour retrouver, on met « antenne ».

15 Q. [09:13:42] Et où se trouve la mosquée ?

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 Q. [09:14:03] Monsieur le témoin, est-ce que vous faites partie d'organisations  
19 politiques ?

20 R. [09:14:07] Non. Pratiquement, mais quand il faut... il faut voter, bon, je vote. Mais,  
21 depuis quelques années, je me suis pas fait identifier comme quelqu'un de...  
22 quelqu'un d'actif. Voilà. Sinon, je suis d'obédience RDR.

23 Q. [09:14:41] Vous avez dit que, depuis quelques années, vous n'êtes pas un membre  
24 actif, mais est-ce que ça veut dire que, avant cela, vous l'étiez — un membre actif ?

25 R. [09:14:51] Oui, j'étais président du comité de base de... de la Sicogi-LEM.

26 Q. [09:15:00] Et quand avez-vous arrêté d'être un membre actif ?

27 R. [09:15:07] Un an après, tout juste, c'était dans les années... là, je ne me rappelle  
28 pas, ça... ça fait longtemps.

1 Q. [09:15:16] Était-ce avant la crise postélectorale ou après ?

2 R. [09:15:23] Non, avant la crise.

3 Q. [09:15:29] Monsieur le témoin, est-ce que vous savez quelque chose à propos de la  
4 composition ethnique des principaux quartiers de Yopougon ?

5 R. [09:15:38] C'est compliqué. Ça, je peux pas... je peux pas rentrer dans ce jeu-là. Je  
6 peux pas... je peux pas vous dire ça.

7 Q. [09:15:57] Je vais peut-être préciser un peu ma question : pouvez-vous nous  
8 donner les principales ethnies qui existent, par exemple, à Doukouré, pour  
9 commencer ?

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée) en grande partie, bon, ce sont ceux qui  
17 viennent de l'Ouest, et avec quelques... quelques Malinké et puis... Sénoufo aussi.

18 Q. [09:17:05] Et qu'en est-il du quartier de Sideci ?

19 R. [09:17:10] Oui, le quartier Sideci, bon, là il y a vraiment un mélange, mais en  
20 grande partie, il y a beaucoup de personnes de l'Ouest, là-bas.

21 Q. [09:17:27] Merci, Monsieur le témoin.

22 Pouvez-vous nous parler un peu des affiliations politiques de ces communautés  
23 ethniques ?

24 R. [09:17:39] Bon, dans le quartier Doukouré, par exemple, où il y a beaucoup de  
25 Malinké et de Sénoufo et autres, ils sont plutôt du côté du RDR.

26 Q. [09:18:08] Et pouvez-vous nous dire la même chose, mais pour les autres quartiers  
27 dont vous avez parlé, Yao Séhi, Sideci ?

28 R. [09:18:18] Oui, oui, oui. Ben, Yao Séhi, c'est ce que je vous disais, j'ai dit, il y a

1 beaucoup de personnes qui viennent de l'Ouest, qui sont à Yao Séhi.

2 Q. [09:18:28] Et qu'en est-il des affiliations politiques que ces communautés  
3 pourraient avoir ?

4 R. [09:18:37] Oui. Doukouré, on peut dire RDR, et puis Yao Séhi, FPI.

5 Q. [09:18:57] Merci.

6 M<sup>me</sup> BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:19:02] Monsieur le Président, Madame,  
7 Monsieur le juge, je suis bien consciente des instructions que vous nous avez  
8 données hier, suite à la requête de la Défense, donc j'aimerais passer rapidement à  
9 huis clos partiel pour aborder un sujet très particulier, s'il vous plaît.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:19:18] Bien, passons à  
11 huis clos partiel, s'il vous plaît.

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 19)*

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (*Passage en audience publique à 9 h 23*)



1 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:23:17] Nous sommes en audience publique,  
2 Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:23:22] Vous avez la  
4 parole. Merci.

5 M<sup>me</sup> BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:23:28] Merci.

6 Q. [09:23:29] Monsieur le témoin, j'aimerais que nous en venions à présent à la  
7 campagne électorale de 2010, et juste après, et comme je viens de le dire,  
8 concentrons-nous sur des éléments que vous aurez vus personnellement ou que  
9 vous connaissez, vous, personnellement, dans vos réponses. D'accord ?

10 R. [09:23:47] D'accord.

11 Q. [09:23:50] Est-ce que vous avez connaissance de réunions politiques qui se sont  
12 tenues à Yopougon, pendant cette période ?

13 R. [09:24:03] Oui, effectivement, s'il y a eu des réunions politiques, moi, je n'ai pas  
14 assisté, puisque j'avais pris le recul de gérer la mosquée et ne pas me mettre dans  
15 cette histoire de politique. Moi, je m'étais retiré. Donc, vraiment, même quand...  
16 quand il y a des réunions, on me demandait la permission soit d'être dans le bureau  
17 du CNI ou... dans... au sein de la mosquée, nous avons un bureau qui est construit  
18 par le CNI.

19 Donc, il y a une grande salle qui est utilisée pour des réunions. Bon, souvent, ça c'est  
20 le RDR, surtout dans ces temps de campagne, il y a eu le FDO aussi qui est venu là.  
21 Là, je cède la salle, mais je participe pas aux réunions.

22 Q. [09:24:57] Vous venez de mentionner des réunions du RDR. Est-ce que vous aviez  
23 connaissance de réunions politiques d'autres organisations politiques justement, à  
24 Yopougon ?

25 R. [09:25:07] Même, même s'il y a eu des réunions que j'étais informé, je connaissais  
26 pas le contenu, parce que je m'y rendais pas.

27 Q. [09:25:17] Sans nécessairement connaître le contenu de ces réunions, est-ce que  
28 vous savez qu'elles existaient, ces réunions ?

1 R. [09:25:30] Oui, oui, je sais qu'il y a eu beaucoup de réunions à Yopougon, que ça  
2 soit du côté du RDR ou du FPI, il y avait toujours des réunions.

3 Q. [09:25:45] Et, encore une fois, sans nécessairement connaître le contenu des  
4 réunions, est-ce que vous savez où elles avaient lieu, les réunions du parti FPI ?

5 R. [09:25:57] Bon, comme c'était annoncé à la radio comme à la télé, de temps en  
6 temps, bon, pour les jeunes en tout cas ou bien pour d'autres personnes, le FPI tenait  
7 ses réunions publiques — comment on appelle — au CP1, que je connais bien parce  
8 que c'est... c'est pas trop loin de mon quartier aussi. Bon, je sais qu'ils étaient au  
9 CP1 et puis bon, j'ai oublié le nom du bar. Il y a un autre bar.

10 Q. [09:26:38] Pourriez-vous juste préciser l'acronyme du parti dont vous parlez, RPR,  
11 c'est ça ? Ça veut dire quoi ?

12 R. [09:26:51] Non, j'ai pas dit RPR, j'ai dit RDR. Rassemblement des républicains.

13 Q. [09:26:57] Et les réunions qui se tenaient à CP1, c'étaient des réunions de quel  
14 parti politique ?

15 R. [09:27:09] C'était... c'était le FPI.

16 Q. [09:27:13] Savez-vous d'autres endroits où le FPI pouvait tenir des réunions, à  
17 Yopougon ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:27:22]  
19 Maître Gbougnon ?

20 M. GBOUGNON : [09:27:26] Oui, Monsieur le Président. J'ai bien envie de laisser  
21 mon confrère poursuivre, mais je fais référence d'abord à vos instructions d'hier, et  
22 puis à la première réponse du témoin qui dit, à la page 11 de son *transcript*, que « Je  
23 n'ai pas assisté personnellement à ces réunions, parce que depuis longtemps, je  
24 m'étais déjà retiré », « J'ai cru entendre certaines personnes dire certaines choses,  
25 mais je n'ai pas assisté à ces réunions », alors que vous nous avez dit qu'il fallait  
26 qu'on soit dans le cadre de ce que le témoin a personnellement vécu.

27 Et donc, dès lors que le témoin dit que « Je n'ai pas personnellement assisté à ces  
28 réunions », tout le reste n'est qu'ouï-dire et supputation. Je pense qu'on pourrait

1 faire l'économie de... de cette ligne de questionnement.

2 C'est mon objection, Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:28:32] Je pensais un peu  
4 la même chose, mais j'ai bien envie de voir où va le Bureau du Procureur. Si nous  
5 nous concentrons sur ce qu'il sait, ce qu'il a vécu personnellement, et ce qu'il a vu  
6 alors, il faut se concentrer là-dessus, parce que tout ce qu'il sait de tiers qui lui aurait  
7 raconté, en particulier les deux personnes dont nous avons parlé, n'est pas dans le  
8 cadre... ne doit pas rentrer dans le cadre de l'interrogatoire.

9 Donc, je vous prie de garder cela en tête.

10 M<sup>me</sup> BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:29:12] Bien compris, Monsieur le  
11 Président.

12 Q. [09:29:14] Monsieur le témoin, est-ce que vous-même avez vu des réunions du FPI  
13 à Yopougon ?

14 R. [09:29:19] Je n'ai jamais assisté à une réunion du FPI. Je peux apprendre qu'il y a  
15 eu une réunion du RDR et du FPI à tel lieu et tel lieu, mais je n'ai pas assisté à une de  
16 leurs réunions.

17 Q. [09:29:47] Alors, je comprends, vous avez été très clair, vous n'avez pas participé à  
18 ces réunions. Mais est-ce que vous avez vu des réunions, même de loin ?

19 M<sup>e</sup> KADJI : [09:30:03] Monsieur le Président, s'il vous plaît, je pense qu'on tourne en  
20 rond, Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:30:11] Je sais qu'on  
22 tourne en rond, mais si vous vous levez constamment pour dire que justement, on  
23 tourne en rond, on ne va jamais avoir terminé cet interrogatoire aujourd'hui, et  
24 vraiment, je voudrais terminer aujourd'hui. Nous allons faire le maximum pour ce  
25 faire. Alors, allez-y, Madame le Procureur.

26 M<sup>me</sup> BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:30:39]

27 Q. [09:30:40] Souhaiteriez-vous que je répète ma question ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:30:44] Oui, s'il vous

1 plaît.

2 M<sup>me</sup> BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:30:48]

3 Q. [09:30:48] Sans avoir effectivement participé, assisté à ces réunions, est-ce que  
4 vous avez vu certaines de ces réunions ?

5 R. [09:30:59] De passage, peut-être.

6 Q. [09:31:06] Est-ce que vous pourriez nous dire le lieu où vous avez vu ces  
7 réunions ?

8 R. [09:31:13] Comme je l'ai dit, au CP1, c'est... c'est un lieu qui se trouve à... à  
9 Yopougon, dans un endroit où, régulièrement, le FPI fait ses réunions, surtout du  
10 côté des jeunes.

11 Q. [09:31:38] Très bien.

12 Et le mot « agoras », est-ce que ça vous dit quelque chose ?

13 R. [09:31:47] Oui. Ce sont des endroits où se retrouvent les jeunes du FPI, où... où ils  
14 se retrouvent régulièrement pour faire leurs réunions, leurs retrouvailles.

15 Q. [09:32:07] Est-ce que vous connaissez ces lieux dans Yopougon ?

16 R. [09:32:13] Bon... oui, il y a un endroit situé à... près de la Mairie technique, et  
17 puis, un autre endroit à côté de la pharmacie Doukouré, derrière la pharmacie  
18 Doukouré.

19 Q. [09:32:48] Monsieur le témoin, est-ce que des ministres du gouvernement ont tenu  
20 des réunions à Yopougon pendant cette période ?

21 R. [09:33:03] Quelle période ?

22 Q. [09:33:07] Nous parlons de la période électorale et juste après.

23 R. [09:33:17] La période électorale... bon, en tout cas, comme je l'ai dit, sincèrement,  
24 les problèmes politiques, je... je me suis dégagé de ça. Mais ce que vous me  
25 demandez là... Pendant les campagnes, les... des ministres ou des maires sollicitent  
26 la devanture de notre mosquée, puisqu'il y a une place au bord de la route. Ils nous  
27 demandent ; on leur donne cette place-là. Que ce soit le RDR ou bien autres... autres  
28 partis, en tout cas, on ne refuse jamais de place à quelqu'un. Bon, ça, je peux dire

1 qu'il y a eu ces situations-là. Voilà.

2 Q. [09:34:12] Est-ce qu'il y a eu des ministres du FPI qui ont tenu des réunions à  
3 Yopougon ?

4 R. [09:34:36] Ce que je peux dire à ce sujet, c'est que, lors d'une campagne, des  
5 personnalités du FPI ont tenu une réunion dans le bureau du CNI. Et après, le RDR  
6 aussi est venu tenir une réunion dans cet... dans ce même établissement. Ça, c'est  
7 tout ce que je peux dire.

8 Q. [09:35:05] Monsieur le témoin, le bureau de CNI, est-ce que c'est votre bureau ?

9 R. [09:35:12] Ouais. Comme c'est un bureau qui a quand même... une place où on  
10 tient les réunions, des... des réunions importantes, quand même, il y a suffisamment  
11 de places, donc quand un organisme ou bien quelqu'un nous demande la place, on...  
12 on peut lui donner. Mais, étant membre aussi du... du CNI, j'étais secrétaire  
13 permanent, ou bien je suis toujours le secrétaire permanent, puisque tout ce qu'on  
14 veut du... du CNI-CO-CY... parce que le CNI... le... le... le CNI... le CNI-CO-CY  
15 est un... dépend vraiment du CNI. Donc, notre bureau se trouve au sein de la  
16 mosquée. (Expurgée)  
17 (Expurgée)

18 Q. [09:36:11] Monsieur le témoin, est-ce qu'un des candidats à la... l'élection  
19 présidentielle est venu rendre visite à Yopougon pendant la campagne ?

20 R. [09:36:30] « Rendre visite », c'est-à-dire faire sa campagne, ou bien « rendre  
21 visite », parce que moi, je m'en sors pas.

22 Q. [09:36:39] Dans le contexte de la campagne électorale.

23 R. [09:36:45] Oui, puisque comme je le disais au début, notre mosquée est située en  
24 bordure de la grande route de Yopougon, donc nous avons de l'espace devant. Et  
25 quand on sollicite cette place, on donne le quitus, et puis, on fait la... et puis on tient  
26 la réunion.

27 Q. [09:37:10] Je vais être un peu plus précise.

28 Est-ce que vous avez jamais vu M. Alassane Ouattara à Yopougon ?

1 R. [09:37:22] Oui. Pendant sa campagne, je l'ai vu passer, et il s'est arrêté quelques  
2 minutes en bordure de la route, parce que là, déjà, on avait installé des chaises et des  
3 bâches. Bon, il ne s'est pas arrêté parce qu'il y avait trop de... il y avait trop de bruit,  
4 donc il est parti. Il a salué de la main et puis il a continué.

5 Q. [09:37:50] Est-ce que vous pourriez être un peu plus précis sur les raisons pour  
6 lesquelles M. Ouattara est parti ?

7 R. [09:38:00] Oui, c'est ce que je vous disais : quand il est arrivé et qu'il y avait  
8 beaucoup de bousculades aux alentours, il a préféré partir, parce que là, y a pas de  
9 sécurité. Il est parti.

10 Q. [09:38:18] Est-ce que vous pourriez décrire ces bousculades dans la foule ?  
11 Qu'est-ce qui se passait exactement ?

12 R. [09:38:26] Il n'y a pas eu de bousculades en tant que telles, hein, parce que  
13 d'autres voulaient forcément le toucher ou bien vraiment dire quelque chose, alors  
14 que quand tout le monde a vu que... ceux qui étaient à côté de lui étaient débordés,  
15 ben, il a continué, il ne s'est pas arrêté là-bas pour faire sa campagne. Il est parti.

16 Q. [09:38:54] Situons cela dans le temps. Est-ce que vous vous souvenez à quel  
17 moment, au cours de la campagne, cela a eu lieu, à peu près ?

18 R. [09:39:05] Non, je m'excuse, mais je peux pas vous répondre, là. Je me rappelle  
19 pas. Je sais même pas si c'est la première campagne ou deuxième campagne. Là, je...

20 Q. [09:39:17] Pas de problème.

21 Et après le départ de M. Ouattara, que s'est-il passé ?

22 R. [09:39:29] Chacun est rentré chez lui, mais à un moment donné, il y a une jeune  
23 fille qui a été... comment on appelle, qui a été battue, puisqu'on lui a tiré les cheveux  
24 par derrière, et puis, elle a commencé à pleurer. Bon, en tout cas, c'est comme ça ça  
25 s'est passé. Elle allait dire à sa famille. Il y a eu beaucoup de bruit aux alentours,  
26 mais vraiment, moi, je... je suis rentré après à la maison.

27 Q. [09:40:08] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez de ce que portait  
28 cette jeune femme à ce moment-là ?

1 R. [09:40:14] Oui, elle... elle portait un tricot avec... de l'effigie du Président  
2 Alassane.

3 Q. [09:40:28] Et savez-vous qui l'a battue ?

4 R. [09:40:33] Non. Qui l'a battue ? Non. Personnellement, je le connais pas, mais je  
5 sais que c'est un membre des jeunes du FPI qui était arrêté de l'autre côté, en face de  
6 la CITELCOM, où il y avait une bâche, ou eux-mêmes ils étaient en bas.

7 Q. [09:40:54] Et comment savez-vous qu'il s'agissait d'un jeune du FPI ?

8 R. [09:41:06] Mais puisqu'on les a vus, on sait que ce sont eux qui sont en bas... en  
9 bas de la bâche. Quand nous sommes là-bas, on sait qui est qui, c'est-à-dire qu'il y a  
10 une bâche ici pour telle personne, on sait qui est en bas de cette bâche.

11 Y a pas de nom inscrit là-dessus, mais ça appartient à quelqu'un.

12 Q. [09:41:29] Et où vous trouviez-vous, vous-même, lorsque cet incident avec la jeune  
13 femme est arrivé ?

14 R. [09:41:36] Oui, puisque, moi, j'étais au bord de la... j'étais tout juste de l'autre côté  
15 de la mosquée, où il y a mon bureau, là. Moi, j'étais dehors, là, je regardais la scène.

16 Q. [09:41:50] Est-ce que vous avez entendu ces jeunes hommes dire quelque chose ?

17 R. [09:42:00] Bon, soyez un peu plus... plus explicite, parce que je... je sais pas ce que  
18 vous voulez dire par là, « dire quelque chose ».

19 Q. [09:42:17] Je ne veux pas vous placer une réponse dans la bouche.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:42:31]

21 Q. [09:42:31] Est-ce qu'ils ont crié ? Est-ce qu'ils ont dit quelque chose, poussé des  
22 cris ?

23 R. [09:42:37] Ce qui est sûr, c'est qu'il y a eu une certaine animosité. Les jeunes du  
24 FPI ne sont pas d'accord, effectivement, que... qu'Alassane passe là. Même il peut  
25 pas l'empêcher, mais il criait quand même que « c'est un Mossi, c'est un Mossi, on ne  
26 doit pas prendre un Mossi pour être Président dans notre pays ». Ça, ça se chante  
27 tous les jours. Donc, (*inaudible*), et là, ils n'étaient pas d'accord avec ce passage-là,  
28 que... que le Président passe là. En tout cas, ils n'étaient pas d'accord. Moi, j'étais

1 arrêté de l'autre côté de la route.

2 M<sup>me</sup> BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:43:29]

3 Q. [09:43:29] Monsieur le témoin, vous avez utilisé le mot « Mossi ». Est-ce que vous  
4 pourriez expliquer ce que cela signifie ?

5 R. [09:43:37] « Mossi », le mot « Mossi », c'est... c'est un mot qui désigne une ethnie  
6 du Burkina... du Burkina Faso.

7 Q. [09:43:58] Une dernière question sur ce point : est-ce que vous connaissez le nom  
8 de la femme qui a été rouée de coups ce jour-là ?

9 R. [09:44:12] Ah, non, mais je sais que c'est une femme maoka, mais je la connais pas  
10 personnellement. C'est sa maman qui était venue me voir après, mais (*inaudible*) la  
11 situation, j'ai dit : « Mais moi, je peux rien. Je suis président de la mosquée, mais je  
12 fais pas de la politique. »

13 Q. [09:44:35] Monsieur le témoin, j'aimerais que vous vous concentriez maintenant  
14 sur le 25 février 2011. Et comme jusqu'à maintenant, je vous demanderais de vous  
15 concentrer sur ce que vous avez vu vous-même, de vos propres yeux, ce jour-là.

16 Donc, le 25 février, en 2011, c'était un vendredi. Quel... à quelle heure est-ce qu'a eu  
17 lieu le premier appel à la prière ?

18 R. [09:45:05] À midi.

19 Q. [09:45:08] J'aimerais que vous vous remémoriez le moment juste avant l'appel à la  
20 prière de midi. Où est-ce que vous vous trouviez à ce moment-là ?

21 R. [09:45:30] Il était 9 heures. Moi, j'étais à l'enceinte de la mosquée et je suis venu  
22 m'asseoir devant le bureau du CNI qui fait face à la grande route.

23 Q. [09:45:47] Est-ce que vous avez vu quelque chose d'inhabituel ?

24 R. [09:45:53] Effectivement, j'ai été choqué, ce jour-là, de constater que des jeunes se  
25 trouvaient au milieu de la route, qui signalaient des véhicules qui s'arrêtaient ; et ces  
26 jeunes-là se permettaient de... de fouiller et d'arracher les portables à ces  
27 personnes-là. Je me suis posé la question : mais où on va ?

28 Ça, je me suis posé cette question-là et ça n'a pas duré, quelques instants après, bon,



1 tout a recommencé.

2 M<sup>e</sup> KADJI : [09:46:21] Monsieur le Président, s'il vous plaît.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:46:25] Oui, allez-y.

4 M<sup>e</sup> KADJI : [09:46:30] Je m'excuse de devoir revenir en arrière, mais la façon dont  
5 cette question a été posée n'est pas normale.

6 Je pense que le Procureur aurait dû demander s'il s'est passé quelque chose en  
7 février, quelque part. Mais là, elle a asséné une date au témoin, alors que nous  
8 savons tous que cette date pose problème. Je sais que c'est un peu tard, mais je tenais  
9 à le faire noter.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:46:56] Très bien.  
11 Poursuivez... pour le compte rendu.

12 Je n'ai rien trouvé de bizarre à ce sujet, mais enfin, allez-y.

13 M<sup>me</sup> BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:47:16]

14 Q. [09:47:19] Monsieur le témoin, vous avez parlé de jeunes, savez-vous qui étaient  
15 ces jeunes ?

16 R. [09:47:25] C'étaient les jeunes... au début, les jeunes de Yao Séhi.

17 Q. [09:47:30] Et comment le savez-vous ?

18 R. [09:47:33] Puisque c'est ce que je vous ai dit au début, on se connaît. Donc, en  
19 poursuivant, je... je pourrai entrer dans les détails.

20 Q. [09:47:49] Et est-ce que vous pourriez décrire ce groupe un peu plus en détail ?  
21 Combien ils étaient, à peu près ?

22 R. [09:47:57] Bon, pour confirmer que c'étaient des jeunes de Yao Séhi, j'ai dit que,  
23 quand les véhicules venaient, ils arrêtaient les véhicules, puis ils les fouillaient, et  
24 puis ils prenaient les portables. J'ai trouvé ça anormal.

25 Mais quelques instants après, j'ai vu qu'il y a... il y a eu des jets de pierres, entre...  
26 entre, maintenant, les jeunes de Doukouré et les jeunes de Yao Séhi. Et c'est là j'ai  
27 compris que, ceux qui étaient là-bas, c'était Yao-Séhi. Et puis, les jets ont... ont duré  
28 pratiquement, parce que ça s'est poursuivi jusqu'à, peut-être, à 10 heures. Il a fallu

1 les policiers... venir les mettre de l'autre côté.

2 Q. [09:48:52] Et à quelle distance vous trouviez-vous de ce qui se passait ?

3 R. [09:48:57] Justement, moi, j'étais en face du bureau du CNI au moment où ça avait  
4 commencé et j'ai été obligé de rentrer chez moi. Et c'était le vendredi, bon,  
5 c'est-à-dire que, vraiment, c'est un vendredi perdu Donc, moi, je suis rentré chez  
6 moi. Après les jets de pierres... au moment où ils lançaient des pierres, je ne pouvais  
7 pas rester parce qu'il y a des pierres qui venaient tomber sur la toiture... machin, sur  
8 la dalle du bureau et, moi, je me suis cherché (*phon.*).

9 Q. [09:49:36] Monsieur le témoin, vous avez mentionné que la police est intervenue,  
10 est-ce que vous avez vu la police vous-même ?

11 R. [09:49:48] Oui, j'ai vu la police moi-même.

12 Q. [09:49:53] Vous avez dit qu'à un moment donné, vous étiez parti, vous étiez allé  
13 chez vous. Est-ce que c'était avant ou après l'appel à la prière ?

14 R. [09:50:06] Avant l'appel à la prière. Je suis allé chez moi, à la maison. Puis, c'est...  
15 c'est aux environs de 9 heures, 9 heures et quelque que je suis parti, quand les jets de  
16 pierres ont commencé.

17 Q. [09:50:41] Est-ce que vous pourriez nous dire précisément combien de temps  
18 est-ce que vous êtes resté assis à l'extérieur avant de partir ?

19 R. [09:50:56] J'étais assis avec des... des camarades. Il y a un nom que j'ai cité parmi  
20 ceux qui devaient me renseigner : Bobby. Ce... ce monsieur, Bobby, là, était avec moi,  
21 avec un autre plus âgé, M. Dyalo. On était assis là quand on a commencé à lancer les  
22 pierres, nous sommes partis à la maison.

23 Q. [09:51:24] Est-ce que vous pourriez être plus précis en ce qui concerne l'endroit où  
24 les jeunes arrêtaient les voitures et prenaient les téléphones mobiles ?

25 R. [09:51:32] En plein milieu de la route, et cette voie, c'est... elle prend de... comment  
26 on appelle, elle vient de loin quand même. Elle... c'était la plus grande route de  
27 Yopougon en cette période-là, c'était elle qui est la plus grande. Elle commence de...  
28 comment on appelle ? De Kenya jusqu'à... à Saguidiba. C'est cette partie-là qui était

1 occupée par... par les jeunes. Tout juste après le pont... Il y a un pont. Après le 16<sup>e</sup>, il  
2 y a le pont, et, après le pont, on trouve, ben, la mosquée. Et, les deux quartiers, Yao  
3 Séhi et Doukouré, se font face.

4 Q. [09:52:21] Et pendant combien de temps avez-vous assisté à cela ?

5 R. [09:52:29] Je ne pouvais pas durer puisque... quelque chose de cinq minutes, ça  
6 suffit, hein. Il y a des jets de pierres, on ne pouvait même pas rester longtemps. On a  
7 regardé un peu et puis on est partis. Mais cinq minutes, peut-être, c'est trop, hein,  
8 parce que les jets de pierres, c'est pas facile.

9 Q. [09:53:00] Monsieur le témoin, vous avez indiqué que vous étiez parti avant le  
10 premier appel à la prière. J'aimerais citer une partie de votre déclaration à  
11 l'Accusation, précédente — ça a été cité aujourd'hui, plus tôt.

12 Donc, j'aimerais tirer... attirer votre attention sur le paragraphe 48 de votre  
13 déclaration précédente.

14 M<sup>me</sup> BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:53:32]

15 Est-ce que vous souhaitez que je lise le... la totalité du paragraphe ou juste ce sur  
16 quoi je veux me concentrer ? Je connais vos instructions.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:53:47] Ça dépend, vous  
18 pouvez lire la totalité du paragraphe pour qu'il soit remis dans le contexte. Vous  
19 pouvez lire la totalité, sinon, juste un passage. Enfin, il ne faut pas l'induire en  
20 erreur.

21 M<sup>me</sup> BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:54:04] Je vais lire la totalité du  
22 paragraphe pour que ce soit clair, en français.

23 (*Intervention en français*) « Certaines pierres sont passées près de moi, tout a  
24 commencé à ce moment-là. Il était vers... »

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:54:12] Quarante-huit,  
26 c'est ça ?

27 M<sup>me</sup> BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:54:14] Oui, oui, 48.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:54:20] O.K.

1 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:54:28] Est-ce que nous pourrions avoir la  
2 référence ERN, s'il vous plaît ?

3 M<sup>me</sup> BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:54:34] Oui, bien sûr, il s'agit du premier  
4 document dans notre liste. La référence est la suivante : CIV-OTP-0057-1345, la  
5 page 1355 et le paragraphe 48.

6 Je vais donc citer cela en français.

7 Q. [09:55:00] (*Intervention en français*) « Certaines pierres sont passées près de moi,  
8 tout a commencé à ce moment-là. Il était vers 11 heures. Les affrontements entre les  
9 jeunes de Yao Séhi et Doukouré ont un peu duré. À 12 heures, nous avons lancé le  
10 premier appel à la prière du vendredi. J'ai fait fermer la grande porte de la mosquée  
11 et de mon bureau et je suis parti chez moi en passant par la porte arrière de la  
12 mosquée. »

13 (*Interprétation*) Monsieur le témoin, est-ce que ça vous aide à vous souvenir des  
14 heures précises, pendant cette journée ?

15 R. [09:55:57] Oui, effectivement, les heures qui ont été citées...

16 M<sup>me</sup> NAOURI : [09:56:02] Monsieur le Président, avant que le témoin réponde.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:56:08] Le témoin était en  
18 train de parler. Je voudrais qu'on le laisse terminer.

19 M<sup>me</sup> NAOURI : [09:56:15] Oui, c'était juste pour éviter que ça influence la réponse du  
20 témoin, puisque ma consœur de l'Accusation a parlé de « rafraîchir la mémoire »,  
21 mais le témoin a clairement dit, à la page 22, lignes 7 à 10 des *transcript*  
22 d'aujourd'hui, qu'il s'agissait de 9 heures.

23 Si elle veut le confronter à une autre heure, une contradiction, c'est-à-dire 11 heures,  
24 midi, il faut qu'elle soit... qu'elle le dise au témoin en lui disant « vous nous avez  
25 dit... », enfin, « vous avez dit aux enquêteurs que c'était 11 heures, midi, aujourd'hui,  
26 vous nous dites que c'est 9 heures ; est-ce que vous pouvez nous expliquer ? » Plutôt  
27 que de rafraîchir la mémoire.

28 Je sais que vous savez tout ça, Monsieur le Président, mais je voulais le mettre sur

1 le... sur le (*Interprétation*) le compte rendu d'audience.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : [09:57:02] C'est cette histoire  
3 sans fin en ce qui concerne la différence entre le fait de rafraîchir la mémoire et  
4 confronter le témoin avec quelque chose. S'il y a une incohérence, une différence,  
5 vous confrontez le témoin ; si le témoin ne se souvient pas, on lui rafraîchit la  
6 mémoire. Voilà.

7 Alors, allez-y.

8 M<sup>me</sup> BERDENNIKOVA (*interprétation*) : [09:57:32] Je voudrais passer très, très  
9 brièvement à huis clos partiel, pour deux questions très précises.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : [09:57:43] Huis clos partiel,  
11 s'il vous plaît.

12 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 57*)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 *(Passage en audience publique à 10 h 00)*

19 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:00:53] Nous sommes en audience publique,

20 Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:00:54] Le Procureur, s'il

22 vous plaît.

23 M<sup>me</sup> BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:00:57]

24 Q. [10:00:57] Monsieur le témoin, lorsque vous êtes rentré chez vous, est-ce que vous

25 avez reçu des appels téléphoniques ?

26 R. [10:01:03] Oui, j'ai reçu des appels téléphoniques.

27 Q. [10:01:09] De qui ?

28 R. [10:01:10] Cissé Moustapha, le gardien... le gardien de la mosquée.

1 Q. [10:01:19] Et combien de temps après votre retour à la maison avez-vous reçu ce  
2 coup de téléphone ?

3 R. [10:01:24] Alors, là, je peux dire maintenant que c'est aux environs de 11 heures,  
4 parce que là, j'ai dit dans les transcrits, à 11 heures, tout a commencé. Donc, moi,  
5 j'étais déjà à la maison. Il m'a appelé pour me dire ce qui s'est passé à la mosquée.

6 Q. [10:01:42] Il vous a dit quoi exactement ?

7 R. [10:01:51] Il m'a dit : « Président, ils sont entrés dans la mosquée, et ils sont en  
8 train de brûler la mosquée et le bureau. » Alors, moi, je lui ai dit : « Il faut partir, tu  
9 dois pas rester là. » Je lui ai dit qu'en islam, il n'est pas permis de rester pour  
10 défendre la mosquée lorsqu'elle est attaquée ; ça, on reste pas, on s'en va à la  
11 *(inaudible)*. C'est ce que je lui ai dit au téléphone : « Il faut partir. »

12 Q. [10:02:25] Vous parlez de « eux », « ils ont attaqué la mosquée » ; est-ce qu'il a  
13 expliqué de qui il s'agissait ?

14 R. [10:02:38] Mais bien sûr.

15 Q. [10:02:39] Et c'était qui ?

16 R. [10:02:41] C'étaient les... bon, comme on les appelle le plus souvent, soit les  
17 miliciens, soit les pro-Gbagbo. Bon, c'est comme ça qu'on les appelle.

18 Q. [10:02:51] Vous dites qu'il a mentionné la mosquée incendiée, en feu ; est-ce que  
19 vous l'avez vous-même vue ?

20 R. [10:03:00] Justement, il m'a appelé, il dit : « Mais est-ce que tu vois ? » J'ai dit  
21 « non ». Donc, je suis sorti de chez moi. Je me suis mis devant la porte de chez moi,  
22 et puis j'ai regardé là-bas. J'ai vu que la fumée était là. Je lui ai dit : « Mais il faut  
23 partir. » C'est comme ça.

24 Q. [10:03:18] Monsieur le témoin, on reviendra au gardien un peu plus tard, mais  
25 j'aimerais, pour l'instant, vous poser la question suivante : à votre retour à la maison,  
26 après être sorti pour voir la fumée, est-ce que vous avez vu ou entendu quoi que ce  
27 soit ?

28 R. [10:03:46] Oui, effectivement, après le... après l'appel, je lui ai dit de partir, moi,

1 « j'ai » rentré chez moi.

2 Il y a un jeune qui était tout juste... quand je donne le dos, comme ça, je l'ai vu  
3 derrière. Il a crié : « Au secours ! » Quand il a crié « Au secours ! », ben, il m'a suivi  
4 dans la cour extérieure, il est tombé, il était vidé de son sang.

5 Et moi... moi, je suis rentré chez moi. Je suis rentré dans la cour intérieure, et il est  
6 resté derrière la fenêtre. Tout le monde le regardait. Chez moi, on peut voir de  
7 l'intérieur, mais de l'extérieur, on peut pas nous voir. Donc, toute la famille est  
8 venue à la fenêtre pour regarder, et on l'a vu agoniser. Et puis il est mort.

9 Q. [10:04:37] Pour que ce soit bien clair, est-ce que vous avez vu qui a tué cette  
10 personne ?

11 R. [10:04:42] Je n'ai pas vu le coup de... je n'ai pas vu les tirs, en tout cas. Je ne sais  
12 pas d'où c'est venu, mais en tout cas, c'est tout juste derrière moi que le petit... que  
13 le jeune homme se trouvait. Nous sommes rentrés dans la cour ensemble, il est  
14 tombé, et moi, je suis rentré dans la... je suis rentré chez moi.

15 Q. [10:05:07] Connaissez-vous le nom de cette personne ?

16 R. [10:05:11] Le lendemain, ses grandes sœurs le cherchaient, et elles sont venues,  
17 elles ont vu ma femme, elles lui ont demandé : « Il y a notre frère qui était avec nous  
18 hier, on venait d'Abobo, on a fui la situation qui était là-bas et on venait ici. » Donc,  
19 arrivés là, bon, nous, on n'a pas vu le frère, parce que nous sommes passés de l'autre  
20 côté, lui il est passé là, mais on l'a plus revu alors.

21 Q. [10:05:47] Et vous ont-elles dit quel était son nom ?

22 R. [10:05:50] En tout cas, je sais que c'est un Traoré, mais le reste du nom, ils ne l'ont  
23 pas dit.

24 Q. [10:06:00] Lorsque vous étiez dehors, au moment où c'est arrivé, est-ce que vous  
25 avez entendu autre chose ?

26 R. [10:06:09] Non. Quand il est rentré et qu'il est tombé, nous sommes rentrés chez  
27 nous. Quand il est mort... ben, on est sortis pour le toucher, on a vu qu'il était  
28 vraiment mort. Nous sommes rentrés complètement ; je suis avec ma femme, « c'est



1 terminé ».

2 Q. [10:06:33] Monsieur le témoin, sans citer de nom à ce stade, pourriez-vous  
3 expliquer si autre chose est arrivé, à votre retour à la maison ?

4 R. [10:06:49] Oui, comme je le disais, les... les pierres qui se lançaient, cette... cette  
5 opération a continué, même quand j'étais à la maison. Mes enfants, même.... puisque  
6 les cailloux même arrivaient jusqu'à la maison chez moi.

7 J'ai des enfants qui sont sortis. J'ai deux enfants et un neveu qui sont sortis aussi  
8 pour faire la réplique. Donc, ils étaient dedans ; les enfants aussi étaient dedans.

9 Q. [10:07:24] Monsieur le témoin, est-ce que quelque chose est arrivé à votre voisin,  
10 ce jour-là ?

11 R. [10:07:31] Bien sûr. Et après le constat de la mort de l'autre, de celui qui est venu  
12 mourir chez moi, quelques instants après, hein, on a entendu des... des cris, des  
13 bavardages dans la maison du voisin. Et puis, nous avons appris après qu'il était  
14 mort, ce même jour-là.

15 Q. [10:08:00] Comment avez-vous appris qu'il était mort ?

16 R. [10:08:04] Mais... mais une fois que ceux qui ont attaqué, quand ils bougent, nous,  
17 ça nous permet de sortir pour... pour voir ce qui se passe encore dehors.

18 Tout le monde est surpris de la situation, bon, la brutalité à laquelle on constate les  
19 choses, mais on ne peut pas rester couchés dans la maison, là, comme ça. On sort un  
20 peu pour regarder, pour prendre les informations, et puis voilà.

21 Q. [10:08:36] Il était d'où, ce voisin, il était originaire d'où ?

22 R. [10:08:40] C'est un Burkinabé, il gérait une maison de passe, tout juste à côté, là.

23 M<sup>me</sup> BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:08:55] Monsieur le Président, Madame,  
24 Monsieur le juge, j'aimerais simplement demander davantage de détails sur  
25 l'identité de cette personne si possible à huis clos partiel.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:09:08] Passons à huis  
27 clos partiel, s'il vous plaît.

28 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 09)*

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 *(Passage en audience publique à 10 h 11)*

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:10:11] Repassons en  
15 audience publique.

16 Maître N'Dry.

17 M. N'DRY : [10:10:13] Oui, Monsieur le Président, je souhaiterais que cette partie de  
18 ce témoignage soit...

19 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:10:15] Nous sommes en audience publique.

20 M. N'DRY : [10:10:13] ... purement et simplement déclassée, parce que je ne  
21 comprends pas pourquoi est-ce qu'on donnerait le nom d'une personne décédée à  
22 huis clos. Peut-être que les circonstances de la mort de... sont autres, je ne sais pas. Je  
23 ne sais pas pourquoi.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:10:31] En effet, nous  
25 reclasserons, parce que nous parlons en effet d'une personne qui est décédée, donc le  
26 risque est moindre, inexistant.

27 Nous sommes en audience publique... oui... non, non, passons en audience publique.

28 M<sup>me</sup> BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:10:56] Monsieur le Président,

1 pardonnez-moi, mais ce dernier point, ça n'a pas trait à la personne décédée, mais  
2 plutôt au lieu précis de la résidence du témoin, voilà. Mais nous nous en remettons à  
3 votre discrétion, bien entendu.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:11:12] Passons en  
5 audience publique, alors.

6 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:11:18] Nous sommes en audience publique.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:11:24] Merci.

8 M<sup>me</sup> BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:11:29]

9 Q. [10:11:31] Monsieur le témoin, savez-vous comment votre voisin a-t-il été tué ?

10 R. [10:11:39] Ce que j'ai appris, c'est qu'il a reçu une décharge d'un... d'une arme à  
11 feu. C'est tout.

12 Q. [10:11:54] Et avez-vous appris qui l'avait tué ?

13 R. [10:12:01] Les mêmes qui ont tué le jeune qui a reçu une balle près de moi, ce sont  
14 les miliciens. C'étaient eux qui régnaient ce jour-là.

15 Q. [10:12:23] Et comment le savez-vous ?

16 R. [10:12:25] Moi, je ne sais pas comment... je ne peux pas le savoir, puisque ce sont  
17 eux qui étaient là. Puisque, après les jets de pierres, comme vous me posez la  
18 question d'une manière où je ne peux pas tout dire, ben, c'est... après les jets de  
19 pierres, ils sont venus maintenant avec des armes, et c'est là.

20 Q. [10:12:57] D'accord.

21 Alors, que s'est-il passé après, après le décès de votre voisin ?

22 R. [10:13:05] Après le décès de mon voisin ? Bon, ben, là je... je sais pas où  
23 commencer, parce que, après le décès du jeune, moi, je suis rentré chez moi.  
24 Quelques minutes après, les miliciens sont venus nombreux voir celui qui est mort  
25 chez moi, ils l'ont fouillé. Nous, on était à la fenêtre et on les regardait.

26 Avant de partir, ils sont venus taper à ma porte ; quand ils ont tapé, à plusieurs  
27 reprises, j'ai dit que tout le monde était couché, parce qu'on était nombreux à la  
28 maison, à peu près 16 ou combien de personnes, il y avait mes enfants, tout le monde

1 s'est couché par terre, tout le monde avait peur. Parce que compte tenu déjà... on  
2 était au courant que le jeune est mort et le voisin était mort, mais c'était la peur.  
3 Alors, ils ont tapé et, moi, je suis... je suis venu ouvrir quand même la porte ; nous  
4 nous sommes regardés quelques secondes, mais, Dieu merci, on m'a pas tiré dessus,  
5 j'ai fermé ma porte, je suis parti, eux, ils sont partis.  
6 Voilà, c'est ce que je peux dire pour ça.

7 Q. [10:14:28] De combien de personnes se composait le groupe qui est venu chez  
8 vous ?

9 R. [10:14:33] À ce moment-là, on ne pouvait pas compter. Ils étaient nombreux.  
10 Moi, je vais me mettre à compter 1, 2, 3 ? Je ne sais même pas à quel moment ils vont  
11 tirer ? J'ai pas compté, mais je sais qu'ils étaient nombreux. Quand on dit  
12 « nombreux », à peu près une quinzaine ou bien une vingtaine.

13 Q. [10:14:50] Et ils avaient approximativement quel âge, ces gens ?

14 R. [10:14:55] Ce qui est sûr, c'étaient des jeunes. Des jeunes... quand on dit « jeunes »,  
15 jusqu'à la vingtaine, quand même, de 17 à 20 ans, peut-être plus, mais en tout cas, ils  
16 étaient jeunes.

17 Q. [10:15:09] Savez-vous quelle langue ils parlaient ?

18 R. [10:15:14] Ils parlaient en français.

19 Q. [10:15:29] Et comment étaient-ils vêtus ?

20 R. [10:15:32] En civil.

21 Q. [10:15:37] Portaient-ils quelque chose ?

22 R. [10:15:38] Ils portaient tous des... des fusils. Je... Je connais pas la différence, je  
23 connais pas le nom des fusils, mais comme on dit « kalache, kalache », moi, je vois  
24 des fusils. Ils ont tous des fusils à la main, puis... c'est ça. En tout cas, ils étaient  
25 armés.

26 M<sup>me</sup> BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:16:09] Monsieur le Président, j'aimerais  
27 demander un passage à huis clos partiel juste pour deux ou trois questions, très  
28 brièvement.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:16:19] Eh bien, passons à  
2 huis clos partiel, s'il vous plaît.

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 16)*

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 *(Passage en audience publique à 10 h 19)*

9 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:19:21] Nous sommes en audience publique.

10 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:20:53] Monsieur le  
12 témoin, soyez de nouveau le bienvenu. Je donne de nouveau la parole au Bureau du  
13 Procureur.

14 Madame Berdennikova.

15 M<sup>me</sup> BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:21:26]

16 Q. [10:21:27] Monsieur le témoin, revenons brièvement au groupe de gens qui sont  
17 venus chez vous. Savez-vous de quelle communauté ethnique ils provenaient ?

18 R. [10:21:41] Je ne peux pas le savoir.

19 Q. [10:21:51] Vous avez mentionné, tout à l'heure, des milices. Est-ce que ce groupe  
20 de gens faisait parler de cette... faisait partie — pardon — de cette milice à laquelle  
21 vous faisiez référence ?

22 R. [10:22:06] Bon, comme je le disais au début, tous ceux qui étaient du côté de  
23 Gbagbo, surtout les jeunes, qui... qui commettaient ce genre de trucs, nous, on les...  
24 on les appelle « des miliciens ». Voilà, c'est comme ça. Peut-être, il y a des noms  
25 appropriés, mais ce qu'on disait, c'était « miliciens, miliciens », ben, c'est ça. Quand  
26 ces jeunes viennent, ah, on dit : « Les miliciens arrivent. » C'est resté comme ça. Je ne  
27 peux pas vous expliquer plus que ça.

28 Q. [10:22:44] Donc, c'étaient des partisans de Gbagbo ?

1 R. [10:22:50] C'est ça.

2 Q. [10:22:53] Pouvez-vous juste nous préciser comment vous le savez ?

3 R. [10:22:59] C'est ce que je vous dis, puisque, à cette période-là, c'était... il y avait  
4 deux groupes : les jeunes, si vous voulez, du RDR et puis les jeunes du FPI. Ce sont  
5 les deux groupes-là qui se... qui se sont rencontrés, et puis, bon, ensemble... Ce sont  
6 ces deux groupes-là qui se faisaient la guerre, ce jour-là, en tout cas.

7 Q. [10:23:35] Savez-vous ce qu'a fait ce groupe de gens, après leur départ de chez  
8 vous ?

9 R. [10:23:43] Je n'ai pas bien saisi.

10 Q. [10:23:50] Est-ce que vous avez vu ce qu'a fait ce groupe de gens, juste après leur  
11 départ de chez vous ?

12 R. [10:23:59] Puisque je suis en face d'un parking, il y a un grand... il y a... il y a un  
13 gros camion, peut-être de 10 tonnes, qui était arrêté là, sur le parking... là, dans le  
14 parking, et ils ont mis le feu dans ce véhicule-là. Nous, on a failli mourir de fumée,  
15 puisque toute la fumée partait sur nous.

16 Et après ça, ils ont continué. Il y a un Mauritanien, tout juste aussi en face de moi, de  
17 l'autre côté du parking, moi aussi, je suis de l'autre... de l'autre côté, ils ont éventré la  
18 boutique et ils sont rentrés et enlevé tout ce qui était dedans. Et le véhicule aussi, le  
19 gros camion brûlait. C'est ce que j'ai vu.

20 Q. [10:24:50] Ça, vous l'avez vu ?

21 R. [10:24:52] Ah, oui.

22 Q. [10:24:57] Vous étiez où, lorsque vous l'avez vu ?

23 R. [10:24:59] J'étais chez moi. J'étais chez moi.

24 Q. [10:25:12] Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes sorti de chez vous, plus tard  
25 dans la journée ?

26 R. [10:25:20] Oui. Le soir, au moment où les miliciens étaient rentés, parce qu'ils font  
27 ça et puis, à un moment donné, ils disparaissent, ils vont ailleurs. Ils... Ils ne restent  
28 pas... ils ne restent pas au même endroit. Et le soir, je suis sorti pour constater les

1 dégâts au niveau de la mosquée et puis voir aussi, ben, ce qui s'est passé à... avec  
2 mon gardien, puisqu'on... on m'a dit que, lui aussi, il a été tué.

3 Q. [10:25:59] Monsieur le témoin, est-ce que vous nous parlez maintenant du même  
4 jour ou d'un autre jour ?

5 R. [10:26:07] Le même jour. Le même jour, le 25 février.

6 Q. [10:26:36] Vous avez dit que vous êtes allé à la mosquée ; pourriez-vous être plus  
7 précis quant à l'heure ?

8 R. [10:26:45] C'était le soir. C'était le soir, hein, en tout cas, entre peut-être 17 heures  
9 et 18 heures, puisque, franchement, avec tout ce qui s'est passé, on n'avait plus la  
10 notion du temps, hein. Ça se passait vraiment difficilement. Donc, c'était le soir.

11 Q. [10:27:10] Et qui d'autre était avec vous lorsque vous vous êtes rendu à la  
12 mosquée ?

13 R. [10:27:14] Ah, non, je suis allé seul. Je suis allé constater la chose, moi, seul.

14 Q. [10:27:26] Et vous avez vu quoi à votre arrivée à la mosquée ?

15 R. [10:27:32] D'abord, une partie de la mosquée était brûlée. Les jeunes du voisinage  
16 sont venus éteindre le feu, puisque, au niveau de la mosquée, on avait mis des  
17 pneus, on a brûlé des pneus et on a mis ça dans le plafond. Ça a commencé à brûler.  
18 C'est arrivé presque au milieu et les jeunes sont rentrés, ils ont éteint ça. Et au... au  
19 niveau du bureau du... du CNI-CO-CY, il y a... vraiment, tout ce qui était là a été  
20 enlevé.

21 Q. [10:28:17] Pouvez-vous nous donner des exemples des éléments qui ont été  
22 enlevés ?

23 R. [10:28:28] Les éléments n'ont pas été enlevés une seule fois, il y a eu le 25 et le  
24 février... et... et le 26 février.

25 Donc, tout ce qui était meuble, tout ce qui était comme réfrigérateurs et... — c'est sur  
26 les deux jours que je donne l'ensemble du détail, hein — et... comment on appelle...  
27 les ordinateurs. Surtout ça, c'est au niveau du bureau, les ordinateurs. Les « *split* »,  
28 les « *split* », on avait cinq « *split* ». Voilà. Dans la cour de la mosquée, on avait aussi



1 des bâches et des chaises. Les chaises ont été emportées, des bâches ont été  
2 emportées, d'autres ont été brûlées.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:29:33] Est-ce que c'est  
4 nécessaire de savoir ce qui a été volé ?

5 M<sup>me</sup> BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:29:39] Je voulais juste avoir un bref  
6 aperçu de la chose.

7 Q. [10:29:44] Monsieur le témoin, vous venez de dire que des choses ont été enlevées  
8 de la mosquée sur deux jours, 25 et 26. Est-ce que vous êtes allé à la mosquée les  
9 deux jours ou simplement le 25 ?

10 R. [10:30:01] Je suis... Je suis pas loin de la mosquée. Et tous ceux qui venaient visiter  
11 la mosquée après le 25, c'était moi qui les conduisais. Mais le... le 25 précisément,  
12 après que j'ai constaté qu'on avait tout volé, quelqu'un m'a... quelqu'un m'a signalé  
13 aussi que mon gardien était décédé, qu'on avait tué mon gardien. C'est à ce  
14 moment-là que j'ai su, puisque je ne pouvais pas sortir quand j'étais à la maison. Et  
15 c'est là, je suis venu, on m'a... on m'a montré « le » reste, « le » reste qui était là,  
16 puisqu'il a été tué. On dit qu'on l'a décapité. Bon, je n'ai pas vu, mais... et on l'a mis  
17 sur une table, on a mis des pneus dessus, il a été brûlé.

18 Ce que j'ai trouvé comme restes, c'étaient des doigts qui traînaient là aux alentours,  
19 c'est tout. C'est tout ce que j'ai vu.

20 Q. [10:30:58] D'après ce que vous avez vu vous-même, où avez-vous vu ces restes, à  
21 quel endroit exactement ?

22 R. [10:31:06] Entre la route et... et le bureau, puisqu'on l'a fait sortir de la mosquée et,  
23 en face du bureau, c'était là on l'a brûlé.

24 Q. [10:31:21] Et vous voulez parler du bureau du CNI, n'est-ce pas ?

25 R. [10:31:26] C'est le seul bureau qui se trouve là.

26 Q. [10:31:30] :Vous avez vu ces restes le 25 ou bien le 26 ?

27 R. [10:31:34] C'est le 25 au soir, quand je suis sorti.

28 Q. [10:31:44] Vous avez dit qu'on vous avait précisé que c'étaient les restes du

1 gardien ; qui vous a dit cela ?

2 R. [10:31:55] Tout le monde n'est pas... comment on appelle... mais dans le... hein...  
3 dans le... Le voisinage est là, tout le monde n'est pas du... comment on appelle... du  
4 RDR, tout le monde n'est pas du FPI. Il y a des personnes à côté, tout juste, qui ont  
5 tout vu ; ceux-là, on ne leur a rien fait. Eux, ils voient et ce sont eux qui témoignent :  
6 « Ah ! Voilà que tel type, on a... on l'a fait comme ça, on l'a fait comme ça. » Mais,  
7 déjà, le... le muezzin m'avait dit que le même soir-là, lui, il était là. Lui, il m'a signalé  
8 que : « Ah ! On a tué ton gardien. » Lui aussi, il était là, il m'a signalé aussi.

9 Q. [10:32:40] Merci, Monsieur le témoin.

10 Est-ce que vous vous souvenez de personnes précises qui vous ont parlé, à part la  
11 personne qui... que vous venez de mentionner, les gens qui ont vu le garde être tué,  
12 que vous avez mentionné ? Est-ce que vous pouvez vous souvenir de leurs noms ?

13 R. [10:33:07] Non, loin de là. Je ne peux pas.

14 Q. [10:33:13] Et est-ce que vous savez qui a tué le gardien ?

15 R. [10:33:20] Le même groupe... C'est le même groupe qui a tué le jeune homme près  
16 de chez moi, le même groupe qui a tué... comment on appelle... mon voisin. C'est le  
17 même groupe, puisqu'ils n'ont pas évolué... il a fallu qu'ils partent d'abord pour  
18 qu'on sorte. Ce sont les mêmes qui étaient là. Et ceux qui ont éventré la boutique et  
19 qui ont brûlé le camion, ce sont les mêmes. Ils n'ont pas quitté, ils n'ont pas été  
20 inquiétés non plus.

21 Q. [10:34:10] Monsieur le témoin, avez-vous reçu des appels téléphoniques au sujet  
22 de la mosquée ?

23 R. [10:34:17] Des appels, je ne vois pas pourquoi ou bien à quel moment.

24 Q. [10:34:26] Est-ce que vous avez reçu des appels le jour suivant, le 26 ?

25 R. [10:34:35] En tout cas, je... je me rappelle pas, à moins que vous me précisez à peu  
26 près ; sinon, moi, je... ça ne me dit pas grand-chose.

27 Q. [10:34:47] Comment savez-vous que la mosquée... enfin, qu'il y a eu des choses  
28 prises dans la mosquée le deuxième jour, le 26 ?

1 R. [10:34:56] Alors, puisque, là, il y a eu des témoins, il y a des voisins qui... de la  
2 mosquée aussi qui sont là, qui sont des jeunes, qui sont des fidèles aussi de la  
3 mosquée. Ceux qui sont venus éteindre le feu, le soir, quand les miliciens sont partis,  
4 ils habitent tout juste à côté de la mosquée et ils sont encore toujours là. Ils sont  
5 encore là.

6 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

7 M<sup>me</sup> BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:35:57] Monsieur le Président,  
8 brièvement, nous voudrions montrer quelques diapositives au témoin, la  
9 présentation 360. Il s'agit de la pièce CIV-OTP-0078-0085. C'est un document public  
10 – onglet n° 20 dans notre liste. Nous pouvons montrer cela à partir de nos  
11 ordinateurs.

12 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:36:32] « *Evidence 2* », vous avez la main.

13 M<sup>me</sup> BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:36:41]

14 Q. [10:36:42] Monsieur le témoin, nous allons vous montrer des images de la  
15 mosquée. Pour que ce soit clair, ces images ont été prises en décembre 2014.

16 Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez l'image précisément ?

17 R. [10:37:17] Oui, je vois une image, mais ça me dit rien, hein.

18 M. GBOUGNON : [10:37:30] Monsieur le Président.

19 Excusez-moi, « confrère ».

20 Vous savez, je... on s'abstient de se lever souvent pour ne pas gêner le bon déroulé  
21 du questionnement de l'Accusation, mais vous voyez, cette manière de faire... cette  
22 manière de faire n'est pas la bonne, parce que vous présentez une image et vous  
23 dites : « C'est la mosquée. » Je pense qu'il aurait été mieux de demander au témoin :  
24 « Est-ce que vous reconnaissez cet endroit ? Est-ce que c'est la mosquée dont vous...  
25 dont il s'agit depuis... » Voilà.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:38:05] Oui, oui, bien  
27 entendu. Bien entendu. Bien entendu.

28 Je crois qu'il faut revenir en arrière, à la question précédente, avant de dire ce que

1 c'est. En d'autres termes, demandez au témoin ce qu'il reconnaît, s'il reconnaît  
2 quelque chose. Merci.

3 M<sup>me</sup> BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:38:27] J'ai bien compris.

4 Q. [10:38:29] Monsieur le témoin, est-ce que, peut-être, cela vous aiderait d'avoir vos  
5 lunettes ?

6 R. [10:38:41] Sans mes lunettes, je ne sais pas si c'est la même image que nous avons,  
7 mais ça n'a (*phon.*) rien à voir, hein, avec ma mosquée.

8 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

9 Q. [10:39:11] Monsieur le témoin, nous allons déplacer légèrement l'image, la faire  
10 tourner, et dites-nous si vous reconnaissez quelque chose.

11 R. [10:39:23] Oui. Ici, c'est la rentrée de la mosquée. Il y a les magasins.

12 M<sup>me</sup> BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:39:37] Pour le compte rendu, nous  
13 montrons le... la première image, et on se concentre sur la porte principale, la porte  
14 principale verte.

15 Q. [10:39:55] Est-ce que vous pourriez nous dire quel est le bâtiment juste à droite de  
16 l'image, à droite de la porte, sur la... sur l'image, le bâtiment blanc ?

17 R. [10:40:05] Le bâtiment blanc, c'est... ce sont des... ce sont des magasins. Ce sont  
18 des magasins.

19 M<sup>me</sup> BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:40:20] Monsieur le témoin, nous allons  
20 maintenant aller à l'intérieur.

21 Pour le compte rendu, il s'agit du panneau n° 9.

22 Q. [10:40:32] Nous allons tourner un petit peu pour que vous vous y retrouviez.

23 Donc, le portail vert que vous voyez, qu'est-ce que c'est ?

24 R. [10:40:40] C'était la grande porte d'entrée.

25 Q. [10:40:45] Nous allons un petit peu à gauche. Il y a un bâtiment blanc avec un toit  
26 en tôle ondulée. Est-ce que vous savez ce que c'est que ce bâtiment ?

27 R. [10:41:01] Oui, c'est le bureau... Je... je vois pas très bien, hein.

28 Q. [10:41:18] Nous allons juste zoomer un petit peu.

1 R. [10:41:28] Oui, c'est le bureau du CNI-CO-CY.

2 Q. [10:41:37] J'aimerais attirer votre attention sur le petit mur de briques qui est juste  
3 à côté du bureau. Nous l'agrandissons maintenant sur la photo.

4 Il y a une petite flèche sur ce mur, donc la partie en briques de ce mur. Est-ce que ce  
5 mur existait pendant la crise postélectorale ?

6 R. [10:42:12] Non, parce qu'après la crise, nous avons modifié la devanture de la  
7 mosquée, et puis la devanture aussi du bureau, puisque les fers qui servaient  
8 comme... en somme, pour empêcher les hommes de rentrer, c'était en fer, mais tous  
9 ces fers ont été enlevés et emportés. Donc, nous avons construit complètement,  
10 maintenant, en briques.

11 Q. [10:42:45] Nous allons maintenant aller au panneau 18 et nous allons nous  
12 déplacer un petit peu pour que vous vous y retrouviez.

13 C'est une vue du toit sur la rue avec un grand arbre sur la droite. Est-ce que vous  
14 reconnaissez cet endroit ?

15 R. [10:43:13] Oui. C'est toujours le bureau du CNI-CO-CY et c'est la cour... si vous  
16 voulez, c'est la cour intérieure où il y a les toilettes, là-bas, de l'autre côté, ici, il y a  
17 les toilettes où on prend les ablutions. Voilà, c'est ici nous prenons nos... nos  
18 ablutions.

19 Q. [10:43:42] Donc, j'ai la même question en ce qui concerne le mur qui entoure la  
20 cour, ce mur blanc avec la porte verte, juste en dessous du grand arbre. Est-ce que ce  
21 mur était là pendant la période qui nous intéresse, pendant la crise ?

22 R. [10:43:59] Ce mur n'était pas là — c'est ce que j'ai dit. Nous avons reconstruit. Il y  
23 avait plutôt des fers qui nous permettaient de nous asseoir et puis voir sur la route.  
24 Maintenant qu'on a mis ça, on peut plus voir dehors.

25 Q. [10:44:26] Et l'endroit où vous étiez assis à l'extérieur, le 25, le matin, est-ce qu'on  
26 le voit, cet endroit, sur cette image ?

27 R. [10:44:39] Oui, c'est tout juste au mur, là. Là, le (*inaudible*) n'apparaît pas, mais si  
28 vous avancez un peu, on... on va voir la place. Il y a une porte qui est là.

1 Ça, c'est la dalle, mais tout juste en bas, il y a un bureau, c'est-à-dire il y a une porte,  
2 on a fait sortir des chaises, et puis on était assis là. C'est dans ce... c'est là, le mur qui  
3 se trouve de l'autre côté, on était là, en train de regarder dehors. Voilà, c'est là... Et  
4 puis vous voyez la grande route qui est là. C'est ça.

5 Il n'y avait pas de mur, hein. Comme je l'ai dit, le mur, on vient... on vient de mettre,  
6 parce que, vraiment, c'est pour la sécurité.

7 M<sup>me</sup> BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:45:28] Monsieur le témoin...

8 Monsieur le Président, je crois que nous en avons terminé avec cette  
9 présentation 360.

10 Q. [10:46:00] Monsieur le témoin, avez-vous pris contact avec des autorités en ce qui  
11 concerne les dommages de la mosquée ?

12 R. [10:46:11] Oui. D'abord, après la guerre, quelque temps après, le ministère, je  
13 crois, des... des victimes de guerres — de toute façon, y a tout un titre, là, hein —, ce  
14 ministère a... a lancé un communiqué pour que ceux qui veulent, je sais pas, poser...  
15 ceux qui veulent réparation pour les dommages, bon, qu'ils viennent. Donc, on avait  
16 fait des déclarations. La première fois, c'est là-bas.

17 Et la deuxième fois, le gouvernement a mis en place la... la CDVR. Bon, le projet  
18 pilote, même, a été fait au niveau de Yopougon, a été fait dans le bureau du CNI,  
19 chez nous-mêmes.

20 Q. [10:47:03] Et les dégâts à la mosquée, est-ce qu'ils ont été enregistrés, d'une  
21 manière ou d'une autre ?

22 R. [10:47:09] Oui, oui. J'ai... Tous les documents que j'ai faits, que j'ai envoyés de  
23 part et d'autre, bon, j'ai pas eu de suite, hein. De toute façon, on a fait des devis et  
24 tout pour qu'on puisse nous aider, mais jusque-là, personne n'a fait de geste, hein.

25 Q. [10:47:29] Est-ce qu'il y a eu un rapport d'huissier effectué ?

26 R. [10:47:37] Oui, il y a eu un rapport d'huissier... un rapport d'huissier pour la  
27 mosquée comme pour le CNI-CO-CY.

28 Q. [10:47:44] Savez-vous à quel moment ce rapport d'huissier a été rédigé ?

1 R. [10:47:56] Ça... est... à mon... à mon retour de... de Bouaké. C'est probablement  
2 en mai. En tout cas, j'ai... j'ai une copie à mon hôtel là-bas, puisque j'ai demandé si  
3 on pouvait envoyer des documents. On m'a dit non, que c'est pas possible. Donc,  
4 tous mes documents sont à l'hôtel, en tout cas, les justificatifs.

5 Q. [10:48:15] Nous l'avons — nous l'avons. Nous pouvons vous le montrer plus tard.  
6 Est-ce que vous étiez présent pendant la visite de l'huissier ?

7 R. [10:48:30] C'est moi qui l'ai fait venir. C'est moi... c'est moi-même qui « se »  
8 trouve sur... sur le document.

9 Q. [10:48:39] Et combien de temps a duré cette visite ?

10 R. [10:48:46] En quelques heures, on a... on a fini, parce qu'il a pu prendre des  
11 témoins sur place aussi. Bon. Ouais, c'est ça.

12 Q. [10:49:00] Et, le rapport que vous citez, qui l'a effectivement rédigé,  
13 physiquement, qui a apposé les informations dans ce rapport ?

14 R. [10:49:12] C'est l'huissier. C'est l'huissier.

15 M<sup>me</sup> BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:49:17] Monsieur le Président, nous  
16 souhaiterions montrer le document confidentiel suivant : 0057-1371. Nous avons  
17 également un document papier, ce qui sera peut-être plus facile pour le témoin.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:49:42] Nous avons  
19 quelqu'un pour aider le témoin à lire. Je ne sais pas comment ça s'organise.

20 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

21 LE TÉMOIN : [10:49:55] Oui, je peux lire.

22 M<sup>me</sup> BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:50:03] Nous pouvons afficher le  
23 document pour les parties, et puis, ensuite, le témoin peut décider s'il préfère la  
24 copie papier ou l'image sur l'écran.

25 Q. [10:50:14] Est-ce que vous pourriez, Monsieur le témoin, prendre la page de  
26 couverture, la première page ?

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:50:20] Nous n'avons pas  
28 encore le document.

1 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:50:40] Sur « *Evidence 1* ».

2 M<sup>me</sup> BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:51:30]

3 Q. [10:51:30] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez eu le temps de regarder le  
4 document ? Est-ce qu'il s'agit bien du rapport qui a été rédigé par le... l'huissier ?

5 R. [10:51:39] C'est bien ça. Mm-hm.

6 Q. [10:51:56] Je ne vais pas passer ce rapport en revue, pour gagner du temps, mais  
7 nous voyons qu'il y a constatation matérielle de l'extérieur, et puis, à l'intérieur de la  
8 mosquée. Ça a été noté.

9 Ensuite, nous avons trois courtes déclarations. Sur ces déclarations, je ne vais pas  
10 vous faire passer en revue le contenu de ces déclarations, mais est-ce que vous étiez  
11 présent, lorsque ces entretiens ont eu lieu ?

12 R. [10:52:35] Oui, puisque c'est moi-même qui... j'ai appelé M. Binaté Youssouf,  
13 parce que l'huissier m'a demandé s'il y avait des témoins. Donc, j'ai cité le nom de  
14 ceux qui étaient là.

15 Q. [10:52:54] Et qui a pris les déclarations ?

16 R. [10:53:03] C'est l'huissier lui-même.

17 Q. [10:53:07] Et le... J'aimerais maintenant, Monsieur le témoin, prendre la  
18 page 1376, c'est la première page de la... donc l'avant-dernière page dans la copie  
19 papier que vous avez.

20 (*Le témoin s'exécute*)

21 R. [10:53:28] Mm-hm.

22 Q. [10:53:33] Est-ce que vous pourriez nous dire que représentent ces  
23 photographies ?

24 R. [10:53:51] Le premier plan, c'est la mosquée, c'est la devanture de la mosquée que  
25 nous voyons comme ça. Et le deuxième plan...

26 Q. [10:54:00] Pour que ce soit clair, lorsque vous parlez de la deuxième... Vous  
27 voulez parler de la deuxième à partir du haut ? On parle donc de la rangée du haut,  
28 n'est-ce pas ?



1 R. [10:54:09] Oui. Mm-hm. C'est la mosquée, hein, après qu'elle soit brûlée.

2 Q. [10:54:27] Et les autres photos ?

3 R. [10:54:33] Les deux photos qui suivent, en bas, c'est toujours là-bas. Et en bas,  
4 c'est... plus en bas, c'est... comment on appelle... le magasin et puis les toilettes. On  
5 a des toilettes tout juste à côté, là. Et les bouilloires, on n'a même pas vu les... les  
6 bâches, là, je sais pas de quel côté, mais les bâches et les... les bouilloires et les  
7 chaises étaient là, mais les chaises sont parties.

8 Q. [10:55:09] Et pour que ce soit clair, de quelle rangée de photographies  
9 parlez-vous ? La troisième rangée ?

10 R. [11:55:13] Ouais, la troisième rangée, maintenant. La troisième rangée, là, c'est  
11 devant les toilettes et c'est... et puis, on avait un magasin où on mettait les nattes et  
12 les bouilloires aussi.

13 Q. [10:55:40] Donc, les toilettes sont... sont à gauche, et la boutique, le magasin, sur  
14 la droite, troisième rangée.

15 Est-ce que vous reconnaissez le... ce qu'il y a sur la dernière rangée ?

16 R. [10:55:51] Oui, mais ce sont les... ce sont... hein, c'est... c'est pratiquement au  
17 même endroit qu'il y a eu les brûlures, c'est-à-dire devant... devant le magasin et les  
18 toilettes, parce que le magasin est... est collé aux toilettes.

19 Q. [10:56:26] Monsieur le témoin, est-ce que vous savez à quel moment ces photos  
20 ont été prises ?

21 R. [10:56:34] Au moment où le... comment on appelle... au moment où l'huissier  
22 était venu faire son constat.

23 Q. [10:56:51] Est-ce que l'état dans lequel nous voyons la mosquée, sur ces  
24 photographies, est-ce que c'est... cela correspond à l'état où vous l'avez trouvée,  
25 le 25 février, lorsque vous êtes allé la voir ?

26 R. [10:57:12] Oui. Toute cette situation, là, c'était le 25. Le 25 et... et le 26, hein, parce  
27 qu'il y a eu un retour le 26. Mais en grand partie, d'abord, c'est le 25. En tout cas,  
28 pour... pour l'incendie qui est là, tout... tout ce qui s'est passé, c'était le 25 d'abord.

1 Le 26, ils sont venus compléter.

2 Q. [10:57:47] Mais, les photos elles-mêmes, elles ont été prises après coup, après  
3 le 25 et le 26, n'est-ce pas ?

4 R. [10:57:55] Oui. Voilà, après, par l'huissier. Les photos qui sont là, ce sont les  
5 photos de l'huissier.

6 Q. [10:58:09] Est-ce qu'elles montrent, de manière précise, l'état dans lequel vous  
7 avez trouvé la mosquée avant, c'est-à-dire le 25 et le 26 février, même si les photos  
8 ont été prises ultérieurement ?

9 R. [10:58:30] Je comprends pas bien. Vous voulez dire quoi ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:58:39] Il... il... il a raison  
11 de ne pas comprendre la question. Comment est-ce que ces photos peuvent refléter,  
12 de manière précise, l'état avant que ce ne soit brûlé, même si ça a été brûlé ?

13 Bon, je veux dire, c'est la mosquée, il dit que c'est la mosquée, il a reconnu les  
14 photos, ça devrait suffire.

15 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

16 M<sup>me</sup> BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:59:19] Je regarde l'heure...

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:59:22] Oui, moi aussi.  
18 De combien de temps avez-vous encore besoin ?

19 M<sup>me</sup> BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:59:35] Trente minutes, environ, encore.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:59:42] Et peut-être  
21 moins ?

22 M<sup>me</sup> BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:59:46] On va essayer.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:59:49] Donc, nous allons  
24 faire la pause, nous nous retrouvons à 11 h 30.

25 Merci beaucoup, l'audience est levée.

26 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [11:00:19] Veuillez vous lever.

27 *(L'audience est suspendue à 10 h 59)*

28 *(L'audience est reprise en public à 11 h 33)*

1 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [11:32:48] Veuillez vous lever.

2 Veuillez vous asseoir.

3 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:33:16] Rebonjour à tous.

5 Le... La parole au Bureau du Procureur.

6 M<sup>me</sup> BERDENNIKOVA (interprétation) : [11:33:25] Merci, Monsieur le Président.

7 Q. [11:33:28] Monsieur le témoin, j'aimerais, à présent, revenir avec vous

8 au 25 février, là où nous avions... nous en étions avant la pause.

9 Donc, le 25, avez-vous informé les autorités sur ce qui s'est passé ?

10 R. [11:33:49] Les autorités religieuses ou bien... religieuses ou bien... je sais pas, ou

11 vous voulez dire autorités, c'est-à-dire le gouvernement ou bien quoi ? Parce que

12 autorités, chez moi, ce sont les... c'est le cheikh, c'est le...

13 Q. [11:34:12] Est-ce que vous avez passé des appels téléphoniques à des autorités

14 pour parler de ce qui s'était passé ?

15 R. [11:34:23] Non, mais j'ai eu la visite de certaines autorités.

16 Q. [11:34:29] Et quelles autorités ?

17 R. [11:34:31] Le maire de la commune de Yopougon, le maire qui est passé.

18 Q. [11:34:40] Est-ce que quelqu'un d'autre est venu ?

19 R. [11:34:44] Oui, le... le forum des religieux. À leur tête, le Nonce apostolique, paix à

20 son âme, celui qui est décédé à Man (*phon.*).

21 Q. [11:35:00] Vous souvenez-vous des dates de ces visites ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:35:07] Pour le Bureau du

23 Procureur, en particulier, s'il vous plaît, respectez la règle des cinq secondes. C'est le

24 message qui nous vient des cabines d'interprétation. Merci.

25 R. [11:35:24] Bon, enfin, je disais que le maire était passé deux jours après, après

26 le 25, donc vers le 27-28. J'ai pas la date précise ; ça, je l'ai que dans mes documents.

27 Voilà.

28 Donc, après... après le maire, il y a eu le forum des religieux et après, maintenant, il y

1 a eu d'autres groupes qui sont venus, qui sont des ONG. Voilà.

2 Q. [11:35:58] Monsieur le témoin, savez-vous où se trouve Douyounassi (*phon.*) ?

3 R. [11:36:11] Je sais même pas qu'est-ce que c'est.

4 Q. [11:36:15] Et ONUCI ?

5 R. [11:36:17] C'est ça. Je connais le siège qui se trouve à... en tout cas, à côté de...  
6 d'Attécoubé. Ça, c'est ce que je peux dire, hein, c'est un grand immeuble, une grande  
7 maison qui est située vers Attécoubé, en tout cas.

8 Q. [11:36:47] Est-ce que vous les avez contactés ?

9 R. [11:36:51] Oui, lors des... au moment, le 25... quand... quand les miliciens sont  
10 arrivés le 25 et qu'il a commencé à y avoir beaucoup de grabuge, de gauche à droite,  
11 ben, on a... on a appelé l'ONUCI. Moi-même, j'ai appelé parce qu'ils avaient donné  
12 un numéro.

13 Je me rappelle plus du numéro, mais on a appelé, on a appelé, et cet appel a été  
14 entendu, parce qu'au moment où... où l'avion survolait la mosquée, le gardien...

15 Q. [11:37:35] Monsieur le témoin, concentrons-nous vraiment sur ce que vous avez  
16 vu. Je ne souhaite pas vous interrompre, bien sûr, mais je voulais juste vous rappeler  
17 de donner des réponses particulières sur ce que vous avez vu, parce que,  
18 malheureusement, nous n'avons pas beaucoup de temps.

19 R. [11:37:53] Ah, d'accord.

20 Q. [11:37:56] Pourriez-vous juste préciser aux alentours de quelle heure vous avez  
21 passé cet appel téléphonique à l'ONUCI ?

22 R. [11:38:06] Vraiment, les problèmes d'heures, c'est... c'est compliqué, parce que, ce  
23 jour-là, il était difficile de se concentrer sur le temps, hein ; mais je sais que c'est dans  
24 l'après-midi, dans tous les cas.

25 Q. [11:38:23] Je... Je... Je comprends. Est-ce que vous leur avez fourni des  
26 informations personnelles ?

27 R. [11:38:29] Non.

28 Q. [11:38:38] Vous leur avez donné votre nom ?

1 R. [11:38:42] Non, non, non. Non.

2 Q. [11:38:48] J'aimerais, à présent, que nous passions au jour suivant, le 26 février,  
3 donc.

4 Que s'est-il passé avec les corps des deux personnes dont vous avez dit qu'elles  
5 avaient été tuées, l'une à l'extérieur de votre maison et l'autre étant votre voisin ?

6 R. [11:39:14] Le... Le 26, au matin, un corbillard est arrivé et, devant, se trouvait un  
7 jeune qui... qui savait ce qui s'était passé. Donc, peut-être, on lui a dit où se trouvent  
8 les corps de ceux qu'on a tués, donc ils sont venus garer devant ma maison.

9 Q. [11:39:42] Savez-vous qui était ce jeune ?

10 R. [11:39:44] Oui, je le connais, il est du quartier.

11 Q. [11:39:52] Connaissez-vous son appartenance ethnique ?

12 R. [11:39:58] Oui.

13 Q. [11:40:00] C'était laquelle ?

14 R. [11:40:02] Un jeune Abé.

15 Q. [11:40:13] Savez-vous son affiliation politique ?

16 R. [11:40:17] Non.

17 Q. [11:40:33] Vous avez parlé d'un uniforme. De quel type d'uniforme s'agissait-il ?

18 R. [11:40:40] À quel moment ? À quel moment ?

19 Q. [11:40...] Je pense que vous avez dit que la personne, l'homme qui était dans la  
20 voiture, qui récupérait les corps, avait... portait un uniforme. C'est ça qu'on a vu  
21 dans la transcription anglaise ?

22 R. [11:41:02] Ah oui, oui, mais un uniforme de son travail. Voilà.

23 Q. [11:41:20] Je comprends qu'il y a une erreur dans la transcription.

24 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

25 M<sup>me</sup> BERDENNIKOVA (interprétation) : [11:41:37] Monsieur le Président, Madame,  
26 Monsieur les juges, encore une fois, gardant bien en tête vos instructions d'hier, je  
27 souhaite passer brièvement à huis clos partiel pour pouvoir parcourir certains  
28 documents.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:41:50] Passons à huis  
2 clos partiel.

3 (*Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 41*)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (*Passage en audience publique à 11 h 56*)

11 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:56:55] Nous sommes en audience publique,  
12 Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:56:59] S'il vous plaît,  
14 oui.

15 M<sup>me</sup> BERDENNIKOVA (interprétation) : [11:57:03]

16 Q. [11:57:03] Monsieur le témoin, j'aimerais, à présent, vous poser quelques  
17 questions sur un sujet différent.

18 Étiez-vous... Avez-vous connaissance de la présence de certains blocages de routes à  
19 Yopougon, pendant la crise postélectorale ?

20 R. [11:57:31] Oui, bien sûr. Il y a eu des blocages qu'on appelle « des barrages », hein,  
21 ou bien... ou bien c'est pas ce que vous voulez dire. Il y a eu des petits barrages sur  
22 les voies. Bon, ça, je sais que ça s'est passé.

23 Q. [11:57:49] Quand avez-vous su que ces barrages existaient ?

24 R. [11:58:01] En tout cas, après... après le 26, il... il y avait des petits barrages à  
25 Yopougon, (Expurgée)

26 (Expurgée) Ce sont les jeunes de... de chez moi-même qui avaient mis un  
27 barrage à côté de la mosquée où il y a une entrée, là. Il y a... Il y a... Il y a une route  
28 qui rentre dans... dans... dans Doukouré. Là, c'était fermé, « à » ce côté-là. Et de

1 l'autre côté de la mosquée aussi, c'était fermé. Ça, ça, c'est chez nous, ça. Ailleurs,  
2 c'est... c'étaient les miliciens qui avaient fermé là-bas.

3 Q. [11:58:47] Vous avez dit que les miliciens avaient dressé des barrages à l'extérieur  
4 de votre quartier ; comment savez-vous que c'étaient les miliciens ?

5 R. [11:58:59] Mais c'étaient les seuls qui... ce sont les seuls qui mettaient les barrages  
6 dans le quartier, sauf chez nous où les jeunes voulaient empêcher les miliciens de  
7 rentrer, c'est là ils ont mis des barrages, mais on les... on... on les a fait enlever  
8 quelque temps après, hein ! Ça n'a pas duré. Donc, c'est... c'est eux seulement qui...  
9 qui mettaient les barrages.

10 Q. [11:59:24] Alors, concentrons-nous sur les barrages qui étaient à l'extérieur de  
11 votre quartier, à Yopougon. Y avait-il quelqu'un d'autre qui gérait ces barrages,  
12 au-delà des miliciens ?

13 M<sup>me</sup> NAOURI : [11:59:48] Monsieur le Président, nous faisons une objection, puisque  
14 la question est posée de manière très générale et puis il faudrait, peut-être, d'abord  
15 poser la base, savoir si le témoin a vu des barrages ailleurs que dans son quartier,  
16 puisqu'il nous a dit que, dans son quartier, il savait ce qui se passait. Mais dans les  
17 autres quartiers, lui poser la question de savoir s'il savait, ben, est-ce qu'il a vu des  
18 barrages, et s'il en a vus, à ce moment-là, on peut lui poser la question sur ce qu'il a  
19 vu.

20 Merci, Monsieur le Président.

21 M<sup>me</sup> BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:00:22] Oui, je peux accepter cela,  
22 Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:00:33] (*intervention non*  
24 *interprétée*)

25 M<sup>me</sup> BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:00:37] Eh bien, effectivement, je lui  
26 demanderais s'il avait vu des barrages routiers, tout d'abord.

27 Q. [12:00:41] Monsieur le témoin, est-ce que, vous-même, avez-vous vu certains...  
28 avez-vous vu certains de ces barrages routiers ?

1 R. [12:00:48] Non, je n'ai pas vu, puisque je ne sortais pas. Je n'ai pas vu de barrages,  
2 mais mes amis comme mes enfants m'informaient qu'il y avait des barrages sur la  
3 route. C'est tout. Mais moi, je n'ai pas vu, puisque je ne sortais pas.

4 Q. [12:01:10] Et pour quelle raison est-ce que vous ne sortiez pas ? Pourquoi est-ce  
5 que vous n'alliez pas dehors ?

6 R. [12:01:16] C'est une question de sécurité, Madame.

7 Ceux qui sortaient, ils savaient ce qu'ils allaient chercher, mais, moi, je ne sortais pas.

8 Moi, j'étais sur... comme on le disait, quelqu'un nous a prévenus : « Ah ! Toi et  
9 l'imam, ne sortez pas, hein, parce que vous êtes sur une liste. » Moi, j'ai pas vu la  
10 liste, mais je prends mes précautions. C'est tout.

11 Q. [12:01:45] Et qui vous a parlé de cette liste ?

12 R. [12:01:49] Je ne peux pas me permettre de citer son nom ici, hein. Ce sont les  
13 camarades du quartier. Je ne peux pas...

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:02:05] Passons à huis  
15 clos partiel, s'il vous plaît.

16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 02)*

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (*Passage en audience publique à 12 h 03*)

3 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:03:17] Nous sommes en audience publique.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:03:19] Merci.

5 Madame le Procureur.

6 M<sup>me</sup> BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:03:23]

7 Q. [12:03:24] Monsieur le témoin, vous avez déclaré que vous aviez reçu des  
8 informations selon lesquelles votre nom figurait sur une liste. Est-ce que vous  
9 pourriez être plus précis sur ces informations, sur ce que contient cette liste ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:03:44] Est-ce que nous  
11 ne pouvons pas demander quelle est la personne qui a parlé de cela directement, ne  
12 pas passer directement à la deuxième étape ?

13 M<sup>me</sup> BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:04:02] J'aimerais comprendre l'impact  
14 que cela a eu sur le témoin.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:04:22] Le témoin, eh  
16 bien, c'est qu'il ne sorte pas. L'impact, c'est qu'il ne sortait pas, donc il ne voyait pas.

17 M<sup>me</sup> BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:04:27] Bon, on peut s'en tenir là,  
18 Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:04:29] Merci.

20 M<sup>me</sup> BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:04:32]

21 Q. [12:04:32] Monsieur le témoin, quelques questions pour terminer. Vous nous avez  
22 déclaré que vous ne quittiez pas votre maison à cause de raisons de sécurité. Qu'en  
23 est-il des autres membres de votre communauté, est-ce qu'ils avaient les mêmes  
24 préoccupations ?

25 R. [12:04:53] Oui. Il faut reconnaître que tout le monde avait peur, hein, tout le  
26 monde avait peur des armes. Et de notre côté, on n'avait pas d'armes. C'est-à-dire,  
27 nous, les habitants... les habitants de Doukouré et de LEM, on n'avait pas d'armes. Et  
28 les armes crépitaient tous les jours, dans la journée, au-dessus de nos têtes. Sortir,

1 c'était pas... on ne priait... on n'allait plus à la mosquée. Personne ne partait prier.

2 Chacun priait chez lui.

3 Alors, on attendait des moments où on n'entendait pas les bruits, où on ne voyait  
4 plus les miliciens, on sortait pour aller faire une petite course ailleurs et puis on  
5 revenait. Mais pas moi. Tout ce que, moi, je faisais, j'allais voir l'imam qui se trouvait  
6 dans le même quartier, mais un peu plus loin. On allait aussi le voir pour lui donner  
7 les informations que nous avons sur la situation. Juste, ça... bon.

8 Q. [12:06:01] Merci, Monsieur le témoin.

9 M<sup>me</sup> BERDENNIKOVA (interprétation) : [12:06:04] J'en ai terminé avec mes  
10 questions pour aujourd'hui.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:06:08] Merci beaucoup,  
12 Monsieur le témoin. C'est maintenant aux représentants légaux des victimes de vous  
13 interroger. Je vais donc donner la parole au représentant légal.

14 LE TÉMOIN [12:06:25] Vous pouvez me donner encore une minute ? Mais je vais  
15 bouger.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:06:29] Bien entendu,  
17 bien entendu, allez-y.

18 Vous aviez oublié pendant la pause, je suppose.

19 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

20 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

21 LE TÉMOIN : [12:08:45] Merci, Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:08:49] Eh bien, nous  
23 reprenons.

24 Comme je le disais, je vais donner la parole au représentant légal des victimes.

25 M<sup>me</sup> MASSIDDA (interprétation) : [12:09:04] Merci, Monsieur le Président.

26 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

27 PAR M<sup>me</sup> MASSIDDA : [12:09:27]

28 Q. [12:09:31] Bonjour, Monsieur le témoin. Je m'appelle Paolina Massidda et, dans

1 cette affaire, je représente les intérêts des victimes qui sont autorisées à participer  
2 dans cette affaire.

3 Monsieur le témoin, après les événements « du » 25 et 26 février 2011, êtes-vous resté  
4 à Yopougon ?

5 R. [12:09:38] Jusqu'au... jusqu'au 19 mars.

6 Q. [12:09:40] Vous êtes resté à Yopougon jusqu'au 19 mars et, après, vous avez quitté  
7 le quartier ?

8 R. [12:09:46] Non, la ville. Je suis allé à Bouaké.

9 Q. [12:09:54] Pourquoi vous avez quitté la ville ?

10 R. [12:09:57] Pour un problème de sécurité toujours. Comme j'avais dit, on nous avait  
11 prévenus, l'imam et moi, qu'on était sur une liste ; donc on a pris peur et on est  
12 partis.

13 Q. [12:10:15] Et quand vous êtes rentrés à Yopougon ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:10:21] (*Intervention non*  
15 *interprétée*)

16 R. [12:10:28] Bon, le... le 9 mai, parce que je... je confonds un peu les deux dates, là, la  
17 date de retour. Je sais que j'ai... je « suis » quitté en mars, et je suis revenu en mai.  
18 Mais les dates exactes, je crois, c'est 19 et 9, peut-être. Je suis revenu en mai, en tout  
19 cas, en début du mois de mai, le 9 mai sans doute.

20 M<sup>me</sup> MASSIDDA : [12:10:50]

21 Q. [12:10:53] Et est-ce que je comprends bien, Monsieur le témoin, que le constat  
22 judiciaire des dommages relatifs à la mosquée et au bureau de CNI a été demandé  
23 par vous lors de votre retour à Yopougon ?

24 R. [12:11:07] Oui, à mon retour.

25 Q. [12:11:12] Quand vous êtes rentré à Yopougon, vous avez revu les endroits des  
26 dommages à la mosquée et au bureau ? Par rapport à quand vous étiez parti, en  
27 février, est-ce que l'état des lieux était similaire ou différent, ou le même ?

28 R. [12:11:29] C'était similaire. C'était la même chose et... C'était la même chose.



1 Q. [12:11:39] En ce qui concerne les dommages à la mosquée « dont » vous avez  
2 relaté ce matin...

3 R. [12:11:54] Mm-hm.

4 Q. [12:11:55] Est-ce que la mosquée a été réaménagée à aujourd'hui ?

5 R. [12:11:59] Partiellement. On a fait la grande partie pour pouvoir prier.

6 Q. [12:12:09] Donc, je comprends bien, vous avez essentiellement réaménagé la  
7 partie... une partie minimale de la mosquée, celle qui sert pour prier ; c'est ça ?

8 R. [12:12:22] Oui, mais c'est ce que j'ai... on a fait la grande partie, puisqu'on a mis  
9 des tapis et tout en ordre.

10 Q. [12:12:33] Qui a payé les coûts pour le réaménagement de la mosquée ?

11 R. [12:12:37] C'était là, le problème. On attendait beaucoup de tout le monde, de  
12 l'État et puis d'autres personnes, mais personne... nous avons fait les travaux nous-  
13 même, les hommes de bonne volonté sont venus nous aider, d'autres ont envoyé en  
14 matériel, d'autres ont envoyé en espèces.

15 Q. [12:12:59] Quand vous dites « nous-mêmes », Monsieur le témoin, vous vous  
16 référez à la communauté musulmane de Yopougon ?

17 R. [12:13:05] C'est ça, à la communauté musulmane de Yopougon, et grâce aux  
18 bonnes volontés.

19 Q. [12:13:14] Et en ce qui concerne le bureau du CNI...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:13:23] S'il vous plaît,  
21 attendez que l'interprétation soit terminée, sinon ça pose des problèmes.

22 M<sup>me</sup> MASSIDDA (interprétation) : [12:13:36] Mais je vérifiais la transcription, et je...  
23 et cela suivait. C'est la raison pour laquelle je n'ai pas marqué les cinq secondes.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:13:51] Mais vous suivez  
25 seulement le français ?

26 M<sup>me</sup> MASSIDDA (interprétation) : [12:13:55] Non, les deux.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:14:00] Eh bien, vous êtes  
28 parmi les heureux qui peuvent suivre la transcription dans les deux langues !

1 M<sup>me</sup> MASSIDDA : [12:14:02]

2 Q. [12:14:04] Monsieur le témoin, en ce qui concerne le bureau du CNI, est-ce que le  
3 bureau a été réaménagé après les événements ?

4 R. [12 :14 :10] Ce que nous avons pu faire, on a... on a reconstruit les parties qui  
5 étaient cassées et on a refait l'appatam. Le mur qui nous séparait de la route, on l'a...  
6 on l'a construit maintenant, on a plus mis encore des... des... des fers où... comment  
7 on appelle, là... on a mis maintenant un mur. Donc, quand vous étiez assis à  
8 l'intérieur, vous ne voyez plus sur la grand-route.

9 La grande partie n'a pas été touchée, puisque le matériel n'est pas revenu. Le  
10 matériel... on a lancé partout, mais rien n'a été fait, personne nous a aidés.

11 Q. [12:14:50] Et qui a soutenu les coûts pour le réaménagement du bureau du CNI ?

12 R. [12:15:00] C'est nous-mêmes, les membres de la communauté, puisque le CNI  
13 encadre toutes les associations de Yopougon et des mosquées. Donc, nous avons  
14 demandé l'apport de toutes ces communautés-là qui nous ont envoyé un peu  
15 d'argent, et puis, nous avons fait l'essentiel, maintenant on peut rentrer, on peut  
16 sortir, on peut garder d'autres choses là-dedans, mais notre matériel qui était  
17 là-dedans n'est plus revenu, en tout cas.

18 Q. [12:15:34] Monsieur le témoin, lors des événements, en février, avez-vous vu des  
19 personnes blessées à Yopougon, vous-même ?

20 R. [12:15:45] Oui. Puisqu'après, le 25 et le 26, moi-même j'ai pris beaucoup de  
21 risques, j'ai appelé le président du CNI qui est venu constater, qui nous a fait venir  
22 un docteur qui est membre aussi du... du CNI aussi, qui est venu, et on nous a acheté  
23 des médicaments. Le CNI a fourni des médicaments et nous sommes allés soigner les  
24 blessés dans... dans le quartier.

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 M<sup>me</sup> MASSIDDA (interprétation) : [12:16:39] Huis clos partiel, s'il vous plaît.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:16:46] Huis clos partiel.
- 5 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 16*)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (*Passage en audience publique à 12 h 18*)

3 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:18:23] Nous sommes en audience publique,  
4 Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:18:26] Merci.

6 M<sup>me</sup> MASSIDDA : [12:18:29]

7 Q. [12:18:29] Seriez-vous... seriez-vous en mesure de nous dire l'ethnie des personnes  
8 blessées que vous avez vues, si vous le savez ?

9 R. [12:18:39] En grande partie, c'étaient des... c'étaient des Dioula.  
10 Exceptionnellement, une fille que nous avons traitée, qui était bété. Sinon, tout le  
11 reste, c'étaient des... c'étaient des Dioula.

12 Q. [12:19:09] Au début de votre déclaration, hier, pendant le questionnement du  
13 Bureau du Procureur, vous avez indiqué être le président de la communauté  
14 musulmane de Sicogi-LEM ?

15 R. [12:19:21] C'est ça.

16 Q. [12:19:23] Qui, je pense, est connue comme COMUSI-LEM.

17 Quel est le rôle du président de cette association ? Quel est votre rôle ?

18 R. [12:19:39] Mon rôle, je l'ai indiqué au début quand on m'a posé la question. Moi,  
19 en tout cas, j'assure la gestion administrative et financière. C'est-à-dire je suis toutes  
20 les activités. Nous avons un trésorier, un secrétaire général et tout, mais moi-même,  
21 je suis ces activités-là.

22 Et puis, ensuite, maintenant, bon... Dans le quartier, on fait tout pour qu'il y ait  
23 l'union et la fraternité. Donc, quand il y a un décès chez un de nos membres, on  
24 participe au maximum, on va saluer, ce qu'on peut faire pour la personne, on fait.  
25 Ça, c'est le deuxième. Le troisième point, où nous luttons à ce que tous ceux qui sont  
26 dans la communauté, quand même, sachent faire ce qu'on... sachent prier, parce que  
27 d'autres prient, c'est vrai, mais on... on fait des conférences, on appelle quelqu'un  
28 qui vient nous former, quelqu'un qui connaît mieux que nous, qui vient faire des...

1 des conférences, ou bien, en tout cas, une formation. Voilà, c'est... c'est ce que nous  
2 faisons. Moi, en particulier, ça, c'est mon rôle.

3 Q. [12:20:58] Est-ce qu'il faut une carte d'adhésion pour être membre du  
4 COMUSI-LEM, Monsieur le témoin ?

5 R. [12:21:10] Oui, on a... on a essayé ça, mais, à un moment donné, on n'a pas pu  
6 suivre parce qu'il y a trop de déplacements. Mais après... après la guerre, il n'y a pas  
7 eu ça encore, parce que tout le monde était démobilisé et puis, c'est fini. On n'a pas  
8 pu suivre.

9 Q. [12:21:22] Bon. Serait-il donc correct de dire qu'en effet, tout membre de la  
10 communauté musulmane « sont considérés » comme des membres de la  
11 COMUSI-LEM ?

12 R. [12:21:43] Oui, c'est écrit dans... comment on appelle, notre... le statut et règlement  
13 intérieur.

14 Q. [12:21:55] Vous souvenez-vous, Monsieur le Président (*phon.*), qu'en décembre  
15 2016, vous avez présenté trois membres, trois personnes — pardon — excusez-moi,  
16 trois personnes à mon assistant juridique sur le terrain, M. Brahima Sako.

17 R. [12:22:17] Mm-hm.

18 Q. [12:22:21] C'est « oui » ou « non » ?

19 R. [12:22:22] Oui.

20 Q. [12:22:23] Est-ce que ces trois personnes sont membres de la communauté  
21 musulmane ?

22 R. [12:22:29] Bien sûr. Sauf qu'un parmi eux est chrétien.

23 Q. [12:22:39] Est-ce que ces trois personnes habitaient le quartier lors des  
24 évènements ?

25 R. [12:22:43] Oui, ils sont encore là.

26 Q. [12:22:47] Est-ce que ces personnes ont connaissance — si vous le savez, bien  
27 évidemment, en tant que président du COMUSI-LEM — est-ce que ces personnes  
28 ont connaissance des événements qui se sont déroulés à Yopougon en février 2011 ?

1 R. [12:23:11] Oui, puisque ces trois éléments, déjà, après... après le 11, le 12... le 14,  
2 ce... ce sont ces groupes-là qui ont enterré, qui ont mis sous terre les morts du  
3 quartier.

4 Q. [12:23:32] On en peut conclure, Monsieur le Président... Monsieur le témoin, que  
5 ces trois personnes sont, en effet, en mesure de relater sur les préjudices subis par la  
6 communauté musulmane lors des événements ?

7 R. [12:23:53] Ah oui, puisqu'en ce moment, je n'étais pas là.

8 Q. [12:23:58] Maintenant, Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous  
9 expliquer comment la communauté musulmane a été affectée par les événements ?  
10 Et je me réfère, notamment, à la destruction et au pillage de la mosquée.

11 R. [12:24:20] Oui, même... même jusqu'aujourd'hui, la communauté est un peu  
12 découragée, parce que comme je le disais au début, après les pillages et tout le reste,  
13 beaucoup de personnes ont quitté le quartier. Et d'ailleurs, même nos recettes, tous  
14 les vendredis, le prouvent ; au début, on était à 70 000 (*phon.*), maintenant, nous  
15 sommes à 30, 24, 25. Il y a... il y a vraiment un découragement de part et d'autre, et  
16 puis, vraiment, tout le monde était affecté.

17 Q. [12:25:03] Et, selon vous — évidemment, encore, ma question est posée en tant  
18 que président du COMUSI-LEM — qu'est-ce que qui, selon vous, pourrait réparer  
19 les préjudices subis par la communauté musulmane à cause des événements ?

20 R. [12:25:19] J'ai pas bien saisi. Vous voulez dire quoi ?

21 Q. [12:25:24] Est-ce que vous pensez qu'il pourrait y avoir des actions qui pourraient  
22 réparer, d'une certaine sorte, les préjudices subis par la communauté lors des  
23 événements ?

24 R. [12:25:40] Il y a une...

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:25:44] Je ne... enfin, vous  
26 avez dit « qu'est-ce que vous pensez ? » Je ne pense pas que ça soit la bonne façon de  
27 poser la question.

28 M<sup>me</sup> MASSIDDA (interprétation) : [12:25:52] Mais j'ai fait une introduction à ma

1 question. J'ai dit « en tant que président de COMUSI-LEM », donc, son rôle, c'est  
2 là-dessus que je l'interrogeais.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:26:09] Je comprends,  
4 mais c'est une opinion, de la spéculation.

5 M<sup>me</sup> MASSIDDA (interprétation) : [12:26:22] J'ai encore une question, mais nous  
6 devons passer à huis clos partiel.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:26:31] Huis clos partiel,  
8 s'il vous plaît.

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 26)*

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)  
2 (Expurgée)  
3 (Expurgée)  
4 (Expurgée)  
5 (Expurgée)  
6 (Expurgée)  
7 (Expurgée)  
8 (Expurgée)  
9 (Expurgée)  
10 (Expurgée)  
11 (Expurgée)  
12 (Expurgée)  
13 (Expurgée)  
14 (Expurgée)  
15 (Expurgée)  
16 (Expurgée)  
17 (Expurgée)  
18 (Expurgée)  
19 (Expurgée)  
20 (Expurgée)  
21 (Expurgée)  
22 (Expurgée)  
23 (Expurgée)  
24 (Expurgée)  
25 (Expurgée)  
26 (Expurgée)

27 *(Passage en audience publique à 12 h 30)*

28 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:30:40] Nous sommes en audience publique,



1 Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:30:42] Merci beaucoup.

3 Simplement à l'attention du public, je dirai que la représentante légale des victimes a  
4 fini d'interroger le témoin, la dernière question ayant été posée à huis clos partiel.

5 Nous revoilà en audience publique et la parole, à présent, à la défense de  
6 M. Gbagbo.

7 Madame Naouri... Maître Naouri, je vous en prie.

8 M<sup>me</sup> NAOURI : [12:31:17] Merci, Monsieur le Président.

9 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

10 PAR M<sup>me</sup> NAOURI : [12:31:20]

11 Q. [12:31:20] Bonjour, Monsieur le témoin.

12 R. [12:31:22] Bonjour, Madame.

13 Q. [12:31:23] Je me présente, Jennifer Naouri...

14 R. [12:31:25] Oui.

15 Q. [12:31:26] ... et c'est moi qui vais vous poser des questions aujourd'hui, au nom de  
16 l'équipe de défense du Président Gbagbo.

17 R. [12:31:34] D'accord. Pas de problème.

18 Q. [12:31:37] Vous l'aurez compris, je vais prendre une pause entre mes questions et  
19 vos réponses, puisque nous parlons tous les deux français et le risque de  
20 chevauchement est accru.

21 R. [12:31:55] Oui.

22 Q. [12:31:55] Alors, Monsieur le témoin, vous nous avez dit aujourd'hui que vous  
23 êtes le président du comité de gestion de la mosquée Sicogi-Lem.

24 R. [12:32:08] Oui.

25 Q. [12:32:08] Et si nous avons bien compris, vous êtes aussi le responsable de la  
26 communauté musulmane de Sicogi-Lem ; c'est bien ça ?

27 R. [12:32:15] C'est ça.

28 Q. [12:32:16] Est-ce qu'il s'agit de deux fonctions différentes ?

- 1 R. [12:32:24] Ça se rejoint toujours. Je suis le seul responsable.
- 2 Q. [12:32:29] Mais ce sont deux titres différents, que l'on comprenne bien ?
- 3 R. [12:32:34] Oui, oui, oui, je suis d'accord.
- 4 Q. [12:32:36] D'accord.
- 5 Alors, Monsieur le témoin...
- 6 R. [12:32:43] Mm-hm.
- 7 Q. [12:32:45] ... le Procureur... Vous avez parlé — pardon —, en répondant à la
- 8 représentante du Bureau du Procureur, d'un arrêté.
- 9 R. [12:32:53] Mm-hm.
- 10 Q. [12:32:54] Est-ce que vous vous souvenez d'avoir mis cet arrêté en pièce... pièce
- 11 jointe — pardon — de votre demande de participation à la procédure en tant que
- 12 victime ?
- 13 R. [12:33:07] Oui.
- 14 Q. [12:33:07] Alors, je vais vous montrer ce document.
- 15 R. [12:33:10] Oui.
- 16 Q. [12:33:11] Il va s'afficher sur votre écran.
- 17 M<sup>me</sup> NAOURI : [12:33:13] Il s'agit du document CIV-OTP-0091-0392. Et nous
- 18 souhaiterions afficher la page 0396.
- 19 *(Le greffier d'audience s'exécute)*
- 20 Q. [12:33:53] Alors, le document s'est affiché. Est-ce que vous le voyez, Monsieur le
- 21 témoin ?
- 22 R. [12:34:37] Oui, très bien.
- 23 Q. [12:34:41] Alors, il s'agit d'un document public et officiel, n'est-ce pas ?
- 24 R. [12:34:44] Mm-hm.
- 25 Q. [12:34:47] Oui ou non ?
- 26 R. [12:34:48] Oui, oui. Ça, ça sort bien, je le vois. Je le vois.
- 27 Q. [12:34:55] Alors, vous le voyez ?
- 28 R. [12:34:57] Oui.

1 Q. [12:34:58] Et ma question, c'est : est-ce qu'il s'agit... il s'agit bien ici d'un document  
2 public et officiel ?

3 R. [12:35:03] Oui. C'est un document qui a été signé par le ministre de l'Intérieur.

4 Q. [12:35:07] Très bien.

5 Est-ce que vous disposez de l'original de ce document, Monsieur le témoin ?

6 R. [12:35:16] Chez moi, je l'ai, oui.

7 Q. [12:35:20] Et le numéro de cet arrêté est accessible au public, n'est-ce pas ?

8 R. [12:35:28] Oui.

9 Q. [12:35:32] Est-ce que vous pouvez nous dire qui sont les membres du bureau  
10 exécutif ? Par exemple, qui est le vice-président, puisque vous êtes le président ?

11 R. [12:35:50] Le président, c'est M. Okou Traoré ; le vice-président, M. Bamba Séouni  
12 (*phon.*) ; le secrétaire général, M. Koné Salifou ; le trésorier général, M. Cissé  
13 Mamadou. Voilà. Et puis, il y a un dernier peut-être, c'est un conseiller, il y a aussi...  
14 comment on appelle... un secrétaire social, quoi, bon, M. Touré (*inaudible*). Et puis, je  
15 crois, le cinquième, c'est... c'est un conseiller bon, là je... j'ai un peu oublié le nom.

16 Q. [12:36:48] Très bien.

17 Et est-ce que vous vous souvenez qui a déposé les statuts de l'association pour  
18 qu'elle soit enregistrée officiellement ?

19 R. [12:36:59] Ben, je crois c'est moi, hein.

20 Q. [12:37:05] Très bien. Ce sera tout pour le document.

21 Alors, Monsieur le témoin...

22 R. [12:37:10] Oui.

23 Q. [12:37:11] ... en tant que président du comité de gestion...

24 R. [12:37:13] Mm-hm.

25 Q. [12:37:14] ... au quotidien, est-ce que vous êtes souvent en contact avec l'imam ?

26 R. [12:37:22] Régulièrement.

27 Q. [12:37:25] Est-ce que vous êtes également en contact régulier avec le Conseil  
28 supérieur des imams, ce qu'on appelle COSIM ?

1 R. [12:37:40] Non, nous ne sommes pas dans le même registre. Ce sont nos  
2 supérieurs ; en Islam, ceux-là qui sont nos patrons, ce sont les imams.

3 Q. [12:37:51] D'accord.

4 Ce sont vos supérieurs. Donc, vous recevez des instructions du COSIM, si je  
5 comprends bien ?

6 R. [12:37:58] Oui, mais pas toujours directement comme ça, parce que, nous, nous  
7 sommes dans une mosquée, nous avons un imam. L'imam, lui-même, il fait partie  
8 du COSIM.

9 Donc, quand que... quand il a une information... ils se réunissent tous les mardis, à  
10 son retour, il nous fait un compte rendu de ce qui s'est passé.

11 Q. [12:38:19] Très bien.

12 Alors, je voudrais revenir rapidement sur le CNI...

13 R. [12:38:28] Mm-hm.

14 Q. [12:38:30] ... puisque vous êtes membre du CNI, n'est-ce pas ?

15 R. [12:38:33] De Yopougon. C'est un des « membres » du CNI. Donc, c'est  
16 CNI-CO-CY.

17 Q. [12:38:47] Très bien.

18 Et le bureau du CNI-CO-CY se trouve dans l'enceinte de la mosquée ; c'est bien ça ?

19 R. [12:38:55] Oui, oui.

20 Q. [12:38:56] Alors, vous nous avez dit tout à l'heure, concernant le CNI — et je cite  
21 le *transcript*, page 11, à partir de la ligne 6 : « Donc, vraiment, quand même, quand il  
22 y a des réunions, on me demandait la permission soit d'être dans le bureau du CNI  
23 ou au sein de la mosquée. »

24 R. [12:39:21] Mm-hm.

25 Q. [12:39:23] « Nous avons un bureau qui est construit pour le CNI et il y a une  
26 grande salle pour réunion. Surtout dans les temps de campagne, il y a le... il y a le  
27 RDR qui est venu, là, là, je cède la salle, mais je ne participe pas aux réunions. »

28 Alors, ma première question : vous étiez au courant des réunions du RDR, par

1 conséquent ?

2 R. [12:40:10] Bien sûr. Si, c'est à moi on demande la permission de faire la réunion.

3 Q. [12:40:16] Est-ce que vous étiez informé de façon plus générale de ce qui se passait  
4 dans la vie politique locale ?

5 R. [12:40:25] Oui. Oui, parce que ma... ma femme fait partie d'un bureau des femmes  
6 du RDR. Donc, je suis informé, sans être dedans, mais je suis informé.

7 Q. [12:40:41] Alors, Monsieur le témoin, vous dites « sans être dedans », concernant  
8 le RDR ?

9 R. [12:40:47] Mm-hm.

10 Q. [12:40:57] Tout à l'heure, quand vous répondiez aux questions du représentant du  
11 Bureau du Procureur...

12 R. [12:41:04] Mm-hm.

13 Q. [12:41:05] ... vous « dites » — et je vous cite, page 6, à partir de la ligne 13, je... je  
14 cite la question du... du représentant du bureau du Procureur aussi. Vous avez dit  
15 que :

16 « Depuis quelques années, vous n'êtes pas un membre actif, mais est-ce que ça veut  
17 dire que, avant cela, vous étiez un membre actif ? »

18 « J'étais président du comité de base de la Sicogi-Lem. » Question : « Et quand  
19 avez-vous arrêté d'être un membre actif ? ».

20 Partie de la réponse manquante, parce que la règle de cinq secondes n'a pas été  
21 respectée.

22 Et vous dites : « Un an après, tout juste, c'était dans les années... là, je ne me rappelle  
23 pas, ça fait longtemps. ».

24 « Était-ce avant la période postélectorale ou après ? »

25 « Non, avant la crise. »

26 Alors, ma question, parce qu'on ne comprend pas bien ici : combien de temps vous  
27 avez été membre actif du RDR ?

28 R. [12:42:14] En tant que membre du bureau ou bien de... dans la vie ?

1 Q. [12:42:21] Dans la vie.

2 R. [12:42:21] J'ai... J'ai toujours milité au RDR. Comme je l'ai dit, quand j'ai pris de  
3 l'âge, déjà... à 50 ans déjà, j'ai... j'ai voulu me retirer, faire autre chose, et c'est ce que  
4 j'ai choisi ; j'ai choisi être plutôt un membre de la communauté musulmane et... et  
5 faire uniquement que... « que » ce travail-là, où je suis président du... de la  
6 communauté. Je fais mon travail et je m'occupe pas d'autre chose.

7 Et Dieu merci, en 2004, j'ai été choisi par mes... par mes pairs, c'est-à-dire les fidèles  
8 de la mosquée, en tête l'imam ; on m'a choisi, on dit : « Monsieur, c'est vous qui allez  
9 être président de cette mosquée. »

10 Et à partir de là, j'ai arrêté aussi avec la politique, c'est-à-dire que je n'étais plus, en  
11 tout cas, actif, c'est ce que j'ai dit. Je n'étais plus actif.

12 Q. [12:43:20] Mais vous avez été actif au sein du RDR...

13 R. [12:43:23] Mm-hm.

14 Q. [12:43:24] ... vous nous dites à partir de quand ? Dès sa... est-ce qu'on peut dire  
15 dès sa création ?

16 R. [12:43:32] J'étais sympathisant, hein, il faut... il faut mettre les mots à leur place.  
17 J'étais sympathisant du RDR.

18 Q. [12:43:40] Alors, Monsieur le témoin...

19 R. [12:43:41] Mm-hm.

20 Q. [12:43:42] ... dans la déclaration que vous avez donnée aux enquêteurs du Bureau  
21 du Procureur...

22 R. [12:43:47] Mm-hm.

23 Q. [12:43:49] ... vous dites — et je cite, c'est le paragraphe 17 : « Je suis membre non  
24 actif du Rassemblement des Républicains de Côte d'Ivoire. »

25 R. [12:43:55] Oui.

26 Q. [12:43:56] « J'ai été membre depuis sa création, en 1995. »

27 R. [12:44:02] Oui.

28 Q. [12:44:03] « Par le passé, j'ai été un membre actif du RDR. »

1 R. [12:44:07] Oui.

2 Q. [12:44:08] « Je participais aux réunions du parti, distribuais et collais des  
3 affiches. » Fin de citation.

4 Est-ce que c'est correct, ce que vous avez dit aux enquêteurs du Bureau du  
5 Procureur ?

6 R. [12:44:23] Coller des affiches, ça, c'est trop fort. Je n'ai jamais collé d'affiche.

7 Q. [12:44:28] Mais vous étiez un membre actif du RDR...

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (INTERPRÉTATION) : [12:44:30] (*Intervention*  
9 *non interprétée*)

10 R. [12:44:32] « Que » quand, moi, je dis « membre actif »...

11 M<sup>me</sup> NAOURI : [12:44:34] ... Pardon.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:44:36] C'est vous qui ne  
13 respectez pas la pause des cinq secondes.

14 M<sup>me</sup> NAOURI : [12:44:45] Vous avez raison, Monsieur le Président. Je vais me  
15 reprendre.

16 Q. [12:44:46] Alors, Monsieur le témoin, je vous écoute.

17 R. [12:44:47] Oui. Quand, moi, j'ai dit membre actif c'est-à-dire être dans le bureau,  
18 comme ce que j'ai dit, comité de base, et puis je convoque des réunions, ainsi de  
19 suite. Là, c'est ce que, moi, j'appelle « actif ». Donc, je... je n'étais plus... quand j'ai  
20 quitté ce comité de base, parce qu'il ne marchait pas, j'ai dit : « Mais c'est pas la  
21 peine de perdre mon temps là, il est mieux de faire autre chose ». O.K. ? Je « suis »  
22 quitté. Sinon, je suis sympathisant maintenant, je ne suis plus actif, en tout cas.

23 Q. [12:45:20] Très bien. Merci, Monsieur le témoin.

24 M<sup>me</sup> NAOURI : [12:45:23] Monsieur le Président, est-ce qu'on pourrait passer en  
25 séance à huis clos partiel pour les quelques prochaines questions que nous avons  
26 pour M. le témoin ?

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:45:30] Eh bien, s'il vous  
28 plaît, passons à huis clos partiel.

- 1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 45)*
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (*Passage en audience publique à 12 h 51*)

8 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:50:29] Nous sommes en audience publique,  
9 Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:50:32] Merci.

11 M<sup>me</sup> NAOURI : [12:50:36] Merci, Monsieur le Président.

12 Q. [12:50:38] Alors, les réunions auxquelles vous assistiez, est-ce que des membres  
13 du comité de gestion de la mosquée y participaient aussi ?

14 R. [12:50:49] Pas tous, c'est certains. Ceux qui... qui s'intéressent à la politique, ils  
15 viennent. Sinon, tous les fidèles de la mosquée ne sont pas des... des partisans de...  
16 soit de... du RDR ou bien du FPI. Chacun a son choix.

17 Q. [12:51:11] Alors, ma question était un tout petit peu plus précise : est-ce que des  
18 membres du comité de gestion participaient à ces réunions dont vous êtes  
19 président ?

20 R. [12:51:19] J'étais le seul, hein.

21 Q. [12:51:24] D'accord. Et est-ce que des membres du CNI participaient à ces  
22 réunions ?

23 R. [12:51:37] Les... Mm-hm. Les membres du CNI, ça... ça, c'est... ça, c'est un autre  
24 grade dans la communauté. En tout cas, ils... ils... ils ne s'intéressent pas à ce genre  
25 de réunions politiques-là.

26 Q. [12:52:03] Monsieur le témoin, est-ce que le nom d'Aboubakar Fofana vous dit  
27 quelque chose ?

28 R. [12:52:14] Ah ! Je sais pas... Si c'est... Si c'est le nom du cheikh, vous dites, ou bien

1 si c'est un autre Aboubakar... Sinon, ben, le cheikh, c'est imam... Hein ? Aboubakar,  
2 qu'on appelle, ouais. Mais je... je ne sais pas si c'est le même, je ne sais pas si vous  
3 parlez de notre cheikh ou bien vous parlez d'un autre Aboubakar ; moi, je ne connais  
4 pas un autre Aboubakar ou bien je ne me rappelle pas.

5 Q. [12:52:42] Je parle du porte-parole du Conseil supérieur des imams.

6 R. [12:52:47] Ah, non. C'est le président du Conseil supérieur des imams, celui dont  
7 vous avez dit le nom.

8 Q. [12:52:52] Oui, porte... président et...

9 R. [12:52:53] Il n'est pas porte-parole, il est président.

10 Q. [12:52:54] Vous avez raison.

11 R. [12:52:57] Voilà.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:53:01] On a  
13 constamment des... des chevauchements, mais ce qui est dit... rigolo, c'est que c'est  
14 vous qui lui avez demandé de faire attention, se souvenir de marquer la pause, et  
15 vous êtes la première à le faire.

16 M<sup>me</sup> NAOURI : [12:53:15] Parce que je connais les risques, Monsieur le Président.

17 Q. [12:53:20] Alors, est-ce que vous vous rappelez que Aboubakar Fofana a appelé  
18 les fidèles à voter pour Alassane Ouattara en 2009 ?

19 R. [12:53:34] Ça, je n'ai jamais entendu ça.

20 Q. [12:53:36] D'accord.

21 Est-ce que, dans la mosquée de Doukouré, des... des annonces étaient passées  
22 concernant des réunions organisées par le RDR ?

23 R. [12:53:52] En tout cas, je n'ai pas été témoin. Peut-être, c'est après moi.

24 Q. [12:54:07] Et vous, en tant que président du comité de gestion de la mosquée...

25 R. [12:54:12] Mm-hm.

26 Q. [12:54:13] ... est-ce que vous transmettiez des messages du Conseil supérieur des  
27 imams ?

28 R. [12:54:17] Oui.

- 1 Q. [12:54:18] Quel type de messages, par exemple ?
- 2 R. [12:54:24] En tout cas, ce sont des messages qui concernent la communauté et... et
- 3 puis ce sont des messages islamiques, hein, ce n'est pas... ce n'est pas politique.
- 4 Q. [12:54:35] D'accord.
- 5 R. [12:54:41] Oui.
- 6 Q. [12:54:42] Et qui est le président du CNI pour la coordination de Yopougon ?
- 7 R. [12:54:51] M. Diabi Sékou, El Hadj Diabi Sékou.
- 8 Q. [12:54:55] Et avant lui, qui... qui était le président du CNI pour la coordination de
- 9 Yopougon ?
- 10 R. [12:54:59] Oui. M. Abdul... El Hadj Abdul Latif. Il est même... Il est ici, à La Haye.
- 11 Il est à La Haye, ici.
- 12 Q. [12:55:12] Et qu'est-ce qu'il fait, ici, à La Haye ?
- 13 R. [12:55:14] Il est... Il est à l'ambassade de Côte d'Ivoire, à La Haye, ici.
- 14 Q. [12:55:20] D'accord. Il vous l'a dit ?
- 15 R. [12:55:25] Moi, je... Puisqu'on se fréquente. Quand il arrive à Abidjan, on se voit,
- 16 mais ici, par contre, je ne peux pas le voir, compte tenu de ma situation. J'aurais bien
- 17 voulu le voir, mais je ne peux pas. Voilà.
- 18 Q. [12:55:40] Très bien.
- 19 Et est-ce que vous connaissez son affiliation politique ?
- 20 R. [12:55:43] Ah, non. Non.
- 21 Q. [12:55:58] Et est-ce que le CNI organisait des meetings ?
- 22 R. [12:56:01] Plutôt des séminaires de formation des membres des... des mosquées,
- 23 d'accord.
- 24 Q. [12:56:25] Monsieur le témoin, est-ce que...
- 25 R. [12:56:28] Mm-hm.
- 26 Q. [12:56:29] ... juste pour revenir sur ce que vous disiez juste avant...
- 27 R. [12:56:32] Mm-hm.
- 28 Q. [12:56:32] ... est-ce que vous avez dit à Abdul Latif que vous étiez à La Haye, que

1 vous veniez témoigner ?

2 R. [12:56:44] Peut-être pas directement.

3 Q. [12:56:46] D'accord.

4 Alors, je voudrais revenir rapidement...

5 R. [12:56:53] Mm-hm.

6 Q. [12:56:55] ... sur vos fonctions en tant que président du groupe scolaire Sicogi-10.

7 R. [12:57:01] Mm-hm.

8 Q. [12:57:02] Depuis combien de temps êtes-vous président de ce groupe scolaire ?

9 R. [12:57:07] Je suis à mon deuxième mandat maintenant, qui finit à la rentrée  
10 prochaine. D'abord, je crois quatre ans, quatre ans ou bien trois... En tout cas, c'est le  
11 deuxième mandat que je fais.

12 Q. [12:57:18] D'accord.

13 Et l'école de Sicogi-10 a été utilisée comme lieu de vote pendant l'élection  
14 présidentielle, n'est-ce pas ?

15 R. [12:57:35] Ah, oui, oui, oui. Tous les votes, d'ailleurs.

16 Q. [12:57:37] Combien de bureaux de vote y avait-il au Sicogi-10 ?

17 R. [12:57:48] Tout l'établissement, c'est-à-dire tous les... toutes les classes étaient...  
18 étaient ouvertes pour le... pour le vote. Il y a six classes, six classes ; donc, ça fait  
19 douze.

20 Q. [12:57:57] D'accord.

21 Est-ce que vous étiez vous-même superviseur ?

22 R. [12:58:03] Jamais.

23 M<sup>me</sup> NAOURI : [12:58:18] Alors, je voudrais passer à huis clos partiel, Monsieur le  
24 Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:58:24] Allons, s'il vous  
26 plaît, à huis clos partiel, s'il vous plaît.

27 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 58)*

28 *(Expurgée)*

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 *(Passage en audience publique à 13 h 00)*

2 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:00:35] Nous sommes en audience publique,  
3 Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:00:38] Merci beaucoup.  
5 Maître Naouri.

6 M<sup>me</sup> NAOURI : [13:00:42] Merci, Monsieur le Président.

7 Q. [13:00:47] Alors, Monsieur le témoin, je voudrais revenir sur les affrontements  
8 entre jeunes...

9 R. [13:00:55] Mm-hm.

10 Q. [13:00:58] ... qui ont eu lieu avant les incidents de la mosquée.

11 Ces affrontements, ils se déroulaient sur la route goudronnée qui sépare les deux  
12 quartiers, Doukouré et Yao Séhi ; c'est bien ça ?

13 R. [13:01:18] Oui.

14 Q. [13:01:18] Et comme la route goudronnée sépare les deux quartiers, les jeunes se  
15 postaient en bordure de la route pour surveiller ; c'est ça ?

16 Pour surveiller les quartiers — pardon.

17 R. [13:01:32] Pour surveiller les quartiers... Comment ça ? Je ne comprends pas. C'est  
18 à quel moment, ça...

19 Q. [13:01:47] Alors, je vais préciser ma question.

20 R. [13:01:49] Mm-hm.

21 Q. [13:01:50] On a une route goudronnée, et il y a deux groupes qui s'opposent ; c'est  
22 bien ça ?

23 R. [13:01:58] Mm-hm.

24 Q. [13:02:00] Quels sont ces deux groupes ?

25 R. [13:02:01] Je l'ai déjà dit. Il y a le groupe de Doukouré et le groupe de Yao Séhi, ou  
26 bien, si vous voulez plus explicitement, il y a le groupe Doukouré qui se... qui...  
27 peut-être qui... qui supporte le RDR, et de l'autre côté, le FPI.

28 Q. [13:02:20] Très bien.

- 1 Alors, vous nous avez, en effet, parlé du groupe qui... du quartier Yao Séhi.
- 2 R. [13:02:29] Mm-hm.
- 3 Q. [13:02:30] Et moi, ce qui m'intéresse maintenant, c'est le deuxième groupe...
- 4 R. [13:02:32] Oui.
- 5 Q. [13:02:33] ... celui qui soutient le RDR.
- 6 R. [13:02:38] C'est ça.
- 7 Q. [13:02:38] Ce groupe...
- 8 R. [13:02:39] Oui.
- 9 Q. [13:02:40] ... qui étaient ces jeunes ?
- 10 R. [13:02:42] Ce sont les jeunes de... de Doukouré, ce sont les jeunes du RDR ou
- 11 bien...
- 12 Q. [13:02:49] Est-ce qu'ils avaient des leaders ?
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:02:55] (*Intervention non*
- 14 *interprétée*)
- 15 M<sup>me</sup> NAOURI : [13:02:58]
- 16 Q. [13:02:58] Est-ce qu'ils avaient des leaders, ces jeunes ?
- 17 R. [13:03:03] En tout cas, je les connais pas.
- 18 M<sup>me</sup> NAOURI : [13:03:12] Monsieur le Président, je vais demander à passer en huis
- 19 clos partiel.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:03:22] Passons à huis
- 21 clos partiel, s'il vous plaît.
- 22 (*Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 03*)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (*Passage en audience publique à 13 h 08*)

15 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:08:07] Nous sommes en audience publique,  
16 Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:08:11] Maître Naouri.

18 M<sup>me</sup> NAOURI : [13:08:14] Merci, Monsieur le Président.

19 Q. [13:08:25] Donc, avant le 25 février, est-ce qu'il y avait déjà... il y avait déjà eu des  
20 affrontements entre les jeunes des deux quartiers ; c'est bien ça ?

21 R. [13:08:38] Moi, je sais qu'il y a eu des affrontements, mais je peux pas donner des  
22 détails, parce que là, je n'ai pas... j'ai pas assisté, je n'ai pas vécu. Mais je sais qu'il y  
23 a eu des affrontements entre les deux quartiers. Ça ne va pas. Ça n'allait pas, en tout  
24 cas.

25 Q. [13:08:58] D'accord.

26 Est-ce que, vous, vous connaissez personnellement des jeunes qui font partie des  
27 jeunes de Doukouré ?

28 R. [13:09:20] Non.

1 Q. [13:09:25] Si je vous dis Daouda Koné ?

2 R. [13:09:31] Daouda Koné, c'est pas... c'est pas un jeune. C'est quelqu'un même...  
3 quelqu'un qui est décédé.

4 Q. [13:09:38] D'accord.

5 Est-ce que vous savez si ces jeunes s'infiltraient dans le quartier de Yao Séhi — les  
6 jeunes de Doukouré ?

7 R. [13:10:00] S'infiltraient ? Bon, comme c'est un quartier, ils pouvaient traverser le  
8 quartier et aller... le quartier Doukouré... euh, le quartier Yao Séhi et aller ailleurs,  
9 mais je sais pas dans quel sens ils vont... ils vont infiltrer le quartier. C'était pas la  
10 bagarre tous les jours.

11 Q. [13:10:24] Et est-ce que les jeunes se servaient de... d'armes pour surveiller le  
12 quartier et protéger leur quartier ?

13 R. [13:10:30] Quel quartier ?

14 Q. [13:10:32] Doukouré.

15 R. [13:10:36] Non, mais s'ils avaient des armes, quand... quand les miliciens étaient  
16 venus, ça allait être la guerre, mais il n'y avait pas d'armes à Doukouré, ni à Lem.  
17 Les armes venaient de Yao Séhi.

18 Q. [13:10:51] Ils n'avaient même pas de gourdins, de machettes ?

19 R. [13:10:55] Il y a des gourdins partout, mais je sais pas s'ils avaient pris ça pour  
20 attaquer.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:11:05] (*Intervention non*  
22 *interprétée*)

23 M<sup>me</sup> NAOURI : [13:11:11] Justement, j'attendais.

24 Q. [13:11:26] Alors, Monsieur le témoin, concernant le 25 février...

25 R. [13:11:27] Mm-hm.

26 Q. [13:11:28] ... vous, personnellement, vous étiez où, quand vous avez vu les jeunes  
27 qui se pourchassaient ?

28 R. [13:11:38] D'abord, j'étais chez moi, et je « suis » quitté à la mosquée, aller chez

1 moi, à la maison. Les jets de pierres ont continué.

2 Q. [13:11:54] Attendez, Monsieur le témoin. Là, je vous interromps.

3 Ma question : vous nous avez dit aujourd'hui que vous avez des... vu des jeunes qui  
4 se pourchassaient quand vous étiez à la mosquée, avant qu'il y ait des lancers de  
5 pierres et pendant. C'est la page 20, lignes 13 à 14, des transcrits.

6 R. [13:12:14] Mm-hm.

7 Q. [13:12:16] Ma question, c'est : où est-ce que vous vous trouvez exactement, quand  
8 vous voyez ça ?

9 R. [13:12:24] D'abord, à la mosquée, où j'étais au siège du CNI-CO-CY. C'étaient des  
10 jets de pierres.

11 Quand j'ai vu que c'était difficile, je suis rentré chez moi. Et de chez moi, il y a un  
12 parking qui est là, les jeunes se...

13 Q. [13:12:46] Avant de rentrer chez vous...

14 R. [13:12:48] Mm-hm.

15 Q. [13:12:49] ... quand vous voyez ces jeunes, est-ce que vous les reconnaissez ?

16 R. [13:12:54] Comment... À ce moment, ils n'avaient pas de fusils encore. Au  
17 moment où j'ai rentré chez moi, il y avait pas de fusils encore. Donc, j'ai...

18 Q. [13:13:05] Et vous savez...

19 Pardon, Monsieur le témoin.

20 Vous ne savez pas de qui il s'agit, à ce moment-là, qui sont ces jeunes ?

21 R. [13:13:15] Qui se lapidaient ?

22 Q. [13:13:19] Oui. Les jeunes que vous voyez pourchasser une personne qui a un  
23 portable...

24 Vous savez quoi, Monsieur le témoin ? Je... je vais vous...

25 R. [13:13:27] Non, je vais éclaircir ce point.

26 Q. [13:13:29] Allez-y.

27 R. [13:13:29] J'ai dit : sur la voie, les jeunes arrêtaient les véhicules, de part et d'autre,  
28 ils les fouillaient, ils prenaient les portables et ils s'en allaient. Ça, c'est ce que j'ai dit.

1 Ils sont... Je n'ai pas dit « ils se pourchassaient ». Pourchasser, ça, c'est après, quand  
2 il y a eu les armes.

3 Q. [13:13:49] Alors... alors, Monsieur le témoin, je vais vous lire le paragraphe 47 de  
4 l'attestation que vous... vous avez donnée aux enquêteurs du Bureau du Procureur.

5 R. [13:13:59] Oui, c'est possible.

6 Q. [13:14:03] Et vous dites : « La mosquée Sicogi-Lem a été attaquée le  
7 25 février 2011. »

8 R. [13:14:09] Mm-hm.

9 Q. [13:14:11] « C'était un vendredi, le jour de la grande prière. J'étais assis avec  
10 quelques camarades et je regardais la grande route qu'on appelle le boulevard  
11 principal, en attendant la prière du vendredi.

12 Tout d'un coup, j'ai vu des jeunes au milieu de la route pourchasser d'autres jeunes  
13 pour leur arracher leurs portables. Mes camarades et moi, on a vu ceux qui  
14 pourchassaient les passants arrêter et fouiller des véhicules, puis ils se sont mis à  
15 jeter des pierres. C'est après que j'ai appris que c'étaient des jeunes de Yao Séhi et de  
16 Doukouré qui se jetaient des pierres. »

17 Est-ce que vous confirmez ce que je viens de lire ?

18 R. [13:15:10] Oui, ce que vous avez dit, c'est ce que j'ai dit, mais à une nuance près,  
19 hein. Parce que, sur le goudron, en tout cas, ils se pourchassaient pas. Les véhicules  
20 étaient arrêtés, on fouillait les véhicules. Les élèves qui... qui passaient à côté, ils leur  
21 arrachaient leurs portables. Les élèves qui passaient à côté, ils arrachaient leurs  
22 portables.

23 Q. [13:15:56] D'accord.

24 Alors, Monsieur le témoin, une fois que vous voyez ça, qu'est-ce que vous faites ?

25 R. [13:16:20] Quand ils s'attaquaient, là ?

26 Q. [13:16:25] Mm-hm, Mm-hm.

27 R. [13:16:26] Qu'est-ce que moi je peux faire ? Je n'avais pas d'arme, rien. Je pouvais  
28 pas appeler quelqu'un... d'arrêter de faire cela.

1 Q. [13:16:35] D'accord.

2 Donc, vous rentrez chez vous ou vous rentrez dans la mosquée ?

3 R. [13:16:39] Je vais chez moi, à la maison.

4 Q. [13:16:52] À ce moment-là, qui des jeunes avait le dessus ? Est-ce que c'étaient les  
5 jeunes de Yao Séhi, au début des affrontements, ou les jeunes de Doukouré ?

6 R. [13:17:09] Au début, c'étaient les jeunes de Doukouré qui avaient l'avantage.

7 Q. [13:17:14] D'accord.

8 R. [13:17:15] Voilà.

9 Q. [13:17:15] Et pour qu'on comprenne bien : c'étaient des affrontements entre  
10 jeunes, la population des deux quartiers n'avait rien à voir avec ces affrontements ?

11 R. [13:17:25] Voilà. Mm-hm. C'était comme ça, d'abord.

12 Q. [13:17:29] Très bien.

13 Et quand vous êtes parti... Quand vous êtes rentré chez vous, est-ce que vous avez  
14 entendu l'appel à la prière, ensuite ?

15 R. [13:17:55] En tout cas, je sais qu'il y a eu l'appel à la prière à midi. À midi, on a  
16 appelé la prière. C'était le premier appel.

17 Q. [13:18:08] « On », c'est qui ?

18 R. [13:18:13] Quand je dis « on », c'est-à-dire, quand ça... quand on appelle, tout le  
19 monde entend. C'est ce que j'appelle « on ».

20 Q. [13:18:20] Mais vous ne savez pas qui a fait l'appel à la prière, ce jour-là, le  
21 25 février 2011 ?

22 R. [13:18:24] Celui qui a fait la prière ?

23 Q. [13:18:26] Mm-hm.

24 R. [13:18:27] C'est le même qui fait la prière. Le muezzin, il était... lui, il était encore à  
25 la mosquée.

26 Q. [13:18:33] D'accord.

27 R. [13:18:37] Il était à la mosquée.

28 Q. [13:18:39] Et quand vous rentrez chez vous...

1 R. [13:18:41] Mm-hm.

2 Q. [13:18:42] ... vous ne voyez plus de jeunes, c'est bien ça ?

3 R. [13:18:46] En tout cas, je suis dans ma cour, il y a... y a des possibilités de voir  
4 dehors. C'est ce que je vous ai dit, je vois dehors. Quand ils se sont pourchassés, ils  
5 sont venus... quand ils ont lancé les pierres, ils sont venus dans mon parking, là, et à  
6 ce moment, c'est Yao Séhi qui dominait, hein. Ils ont chassé les gars de Doukouré.

7 Q. [13:19:04] D'accord.

8 R. [13:19:04] Voilà.

9 Q. [13:19:05] Et vous, vous ne sortez plus de chez vous, c'est bien ça ?

10 R. [13:19:10] Je ne sors que quand les miliciens sont partis. Je peux pas sortir au  
11 moment où on se lançait les pierres.

12 Q. [13:20:07] Excusez-moi, Monsieur le témoin, je... je restructure juste mes notes  
13 rapidement...

14 R. [13:20:11] Aucun problème.

15 Q. [13:20:14] ... pour éviter de faire perdre du temps par la suite.

16 Alors, Monsieur le témoin, quand vous recevez le coup de fil du gardien de la  
17 mosquée...

18 R. [13:20:39] Mm-hm.

19 Q. [13:20:40] ... il est quelle heure ?

20 R. [13:20:46] J'ai pas regardé ma montre.

21 Q. [13:20:51] D'accord.

22 Et vous n'avez pas assisté à ce qui lui est arrivé, au gardien de la mosquée, après ce  
23 coup de fil, n'est-ce pas ?

24 R. [13:21:04] Je pouvais pas sortir.

25 Q. [13:21:09] Et vous avez vu de la fumée, c'est ce que vous nous avez dit ?

26 R. [13:21:15] Il m'a appelé pour me dire : « On brûle la mosquée. » Est-ce que je vois  
27 la fumée ? J'ai dit : « Non, je suis chez moi », mais il dit : « Ah, il faut venir ». J'ai dit :  
28 « Je peux pas venir ». Et je me suis arrêté devant ma porte, j'ai vu la fumée,

- 1 effectivement.
- 2 Q. [13:21:34] D'accord. Monsieur le témoin...
- 3 R. [13:21:42] Mm-hm.
- 4 Q. [13:21:42] ... quand les hommes qui sont en civil...
- 5 R. [13:21:46] Mm-hm.
- 6 Q. [13:21:47] ... se sont introduits sur votre parcelle et puis ont tapé sur la porte...
- 7 R. [13:21:53] Mm-hm.
- 8 Q. [13:21:54] ... d'où observiez -vous ces hommes ?
- 9 R. [13:22:01] Par ma fenêtre.
- 10 Q. [13:22:01] Mais cette fenêtre était fermée, n'est-ce pas ?
- 11 R. Oui, elle est en vitre. Ce sont des fenêtres vitrées.
- 12 Q. [13:22:09] C'est-à-dire ?
- 13 R. [13:22:09] Quand je suis dans mon salon, je vois à l'extérieur, mais ceux qui sont à
- 14 l'extérieur, ils voient pas dans mon salon.
- 15 Q. [13:22:23] D'accord. Donc, vous pouviez observer sans que personne vous voie,
- 16 c'est ce que vous nous dites ?
- 17 R. [13:22:29] Oui.
- 18 Q. [13:22:36] Et à la suite de l'attaque, Monsieur le témoin, vous, personnellement,
- 19 vous n'avez constaté aucun autre incident, le 25 février 2011 ?
- 20 R. [13:22:45] Je vous comprends pas, là.
- 21 Q. [13:22:51] Le 25 février...
- 22 R. [13:22:52] Oui.
- 23 Q. [13:22:53] ... vous nous dites que vous avez été informé de ce que la mosquée est
- 24 attaquée.
- 25 R. [13:22:58] Oui.
- 26 Q. [13:22:58] À la suite de ça...
- 27 R. [13:22:59] Oui.
- 28 Q. [13:23:00] ... vous n'avez pas été témoin d'autres incidents, vous,



1 personnellement ?

2 R. [13:23:03] Si. Bien sûr, j'ai raconté, j'ai dit que quand le jeune homme est décédé,  
3 tout juste dans... dans ma cour extérieure, là ...

4 Q. Mais vous étiez de dos, donc vous n'aviez pas vu ce jeune homme se faire tirer  
5 dessus ?

6 R. [13:23:17] Oui, mais quand on a tiré, il était tout juste derrière moi, il a crié : « Au  
7 secours ! » Ben, nous sommes rentrés ensemble dans la cour, il est tombé à la fenêtre.  
8 Moi, je rentrais dans ma cour intérieure et j'ai... et puis je suis allé le regarder,  
9 maintenant avec ma famille, par la fenêtre. Il y a un plan qui a été fait pour ça.

10 Q. [13:23:42] D'accord.

11 Et vous nous dites que vous êtes allé à la mosquée le...

12 Pardon, Monsieur le Président.

13 Et vous nous dites que vous êtes allé à la mosquée, le 25 février, le jour même.

14 R. [13:23:54] Oui, le soir, après que les tirs étaient arrêtés, je suis allé à la mosquée.

15 Q. [13:24:19] Alors, Monsieur le témoin, dans la déclaration que vous avez donnée au  
16 Bureau du Procureur...

17 R. [13:24:22] Mm-hm.

18 Q. [13:24:25] ... vous dites — et je cite, paragraphe 87... pardon, paragraphe 86, et  
19 ensuite, paragraphe 87 : « Le 26 février 2011, les jeunes pro-Gbagbo avaient toujours  
20 le contrôle sur les quartiers de LEM et Doukouré. Je le sais, car le matin  
21 du 26 février 2011, très tôt, ils continuaient à tirer dans nos quartiers.

22 Or, il n'y avait que les jeunes pro-Gbagbo qui avaient des armes, à ce moment-là.  
23 Aux environs de 10 heures, un fidèle de la mosquée m'a appelé et m'a dit  
24 « Président, on est en train de tout ramasser. » Vous dites ensuite : « J'ai appelé tout  
25 de suite le président du CNI-coordination Yopougon, qui a alors envoyé deux  
26 personnes pour constater. » Fin de citation.

27 Alors, ici, vous nous dites que c'est le 26 février que vous êtes allé à la mosquée ; et  
28 aujourd'hui, vous nous dites que c'est le 25 février. Est-ce que vous pouvez nous

1 éclaircir ?

2 R. [13:25:51] Le 25 février, clairement, j'ai dit : « Je suis allé à la mosquée, allé  
3 constater ce qui s'est passé. » Et c'est là, on m'a dit que mon gardien a été tué. Je suis  
4 allé sur les lieux, et j'ai vu qu'effectivement, il y avait ses doigts qui traînaient là.

5 Q. [13:26:12] D'accord.

6 R. [13:26:13] Ça, c'est le 25 février, au soir, que je suis sorti, pour aller constater les  
7 dégâts. Et le 26, ils sont venus ramasser les restes du... du mobilier, de tout ce qui  
8 était là.

9 Q. [13:26:24] D'accord.

10 Alors, Monsieur le témoin...

11 R. [13:26:40] Mm-hm.

12 Q. [13:26:41] ... quand vous vous êtes rendu à la mosquée, le 25 février, est-ce que  
13 vous avez personnellement pris des photographies de la mosquée ?

14 R. [13:26:56] Je n'avais même pas cette envie-là même.

15 Q. [13:27:03] D'accord.

16 Alors, nous avons parlé, tout à l'heure, du procès-verbal de constat d'huissier, vous  
17 vous en rappelez ?

18 R. [13:27:15] Oui, oui.

19 Q. [13:27:16] Et c'est bien vous qui avez contacté cet huissier, n'est-ce pas ?

20 R. [13:27:23] Bien sûr.

21 Q. [13:27:24] Comment avez-vous contacté cet huissier ? Est-ce que vous le  
22 connaissiez ?

23 R. [13:27:27] C'est le président du CNI-CO-CY qui l'a contacté directement.

24 Q. [13:27:38] D'accord. Et ensuite ?

25 R. [13:27:40] Il est venu.

26 Q. [13:27:46] Est-ce que vous étiez... Est-ce que vous saviez que cet huissier allait  
27 venir...

28 R. Mm-hm.

1 Q. ... puisque c'est pas vous qui l'avez contacté ?

2 R. [13:27:59] Mais, puisque je suis le président du... du CNI-CO-CY aussi, hein, le  
3 bureau qui est à côté, c'est pour lui, la mosquée, c'est pour moi. Ben, nous sommes  
4 les deux qui étaient là. En tout cas, nous avons fait le travail qu'il fallait. On a  
5 demandé à ce qu'il fasse le travail de la mosquée, et puis du bureau CNI-CO-CY, on  
6 a fait des... c'est comme ça que ça s'était passé, on l'a fait tous les deux.

7 Q. [13:28:26] Est-ce que c'est vous qui avez reçu personnellement l'huissier, quand il  
8 s'est déplacé à la mosquée ?

9 R. [13:28:33] Oui.

10 Q. [13:28:34] Est-ce que vous étiez seul ?

11 R. [13:28:37] Bon, je me rappelle pas, mais je sais que j'étais là quand il était en train  
12 de faire... et puis, quand il a eu besoin d'un témoin, j'appelais le témoin, le témoin  
13 venait, et puis il l'interrogeait, et puis il remplissait son... son (*inaudible*).

14 Q. [13:28:54] Et l'huissier, il est venu seul ?

15 R. [13:29:00] Oui, il est venu seul.

16 Q. [13:29:02] Est-ce qu'il avait avec lui un appareil photo ?

17 R. [13:29:05] Oui. Toutes les photos qui sont dans... dans ce rapport, c'est lui qui les a  
18 faites.

19 Q. [13:29:14] Est-ce qu'il avait avec lui des instruments de mesure, un mètre, par  
20 exemple ?

21 R. [13:29:22] Oui.

22 Q. [13:29:25] Est-ce qu'il y avait quelqu'un avec lui, quand il a pris des mesures ?

23 R. [13:29:29] C'était moi.

24 Q. [13:29:41] Donc, vous étiez avec lui pendant tous ses déplacements ; c'est bien ça ?

25 R. [13:29:46] C'est obligatoire.

26 Q. [13:29:55] Et cet huissier est venu sur les lieux de l'événement combien... combien  
27 de temps après le 25 février 2011 ?

28 R. [13:30:04] Suivant la date qui est sur le machin, c'est ce jour-là il est arrivé, hein.

1 Je... Je n'ai pas la date en tête.

2 Q. [13:30:12] Alors, c'est trois mois après les incidents ?

3 R. [13:30:14] Oui.

4 Q. [13:30:15] Est-ce que, pendant ces trois mois...

5 R. [13:30:17] Mm-hm.

6 Q. [13:30:18] ... la mosquée a été gardée pour être sûr qu'elle soit maintenue en  
7 l'état ?

8 R. [13:30:24] Il n'y avait plus rien à voir. On allait garder quoi ? Je vous ai dit qu'on a  
9 tout ramassé dans... dans la mosquée, comme dans le bureau du CNI. Qui va  
10 surveiller un coin vide comme ça ?

11 Q. [13:30:40] Mais Monsieur le témoin...

12 R. [13:30:43] Oui.

13 Q. [13:30:44] ... vous, vous souhaitiez que la mosquée soit maintenue en l'état,  
14 n'est-ce pas ?

15 R. [13:30:49] Oui.

16 Q. [13:30:50] Donc, vous avez pas pris des précautions pour que ce soit maintenu en  
17 l'état ?

18 R. [13:30:58] Mais enfin, je vous comprends pas. Je vous dis qu'on a déjà tout pillé,  
19 les portes étaient ouvertes, tout était... tout est là.

20 Q. [13:31:08] Alors, Monsieur le témoin...

21 R. [13:31:09] Oui.

22 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

23 Q. [13:31:30] Je vais vous lire un extrait de votre... l'attestation que vous avez donnée  
24 au Bureau du Procureur.

25 R. [13:31:34] Mm-hm.

26 Q. [13:31:44] « Le 1<sup>er</sup> mars 2011...

27 R. [13:31:46] Mm-hm.

28 Q. [13:31:47] ... il y a eu une visite de l'équipe technique de la mairie. Ce jour-là... »

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:31:59] (*intervention non*  
2 *interprétée*) ?

3 M<sup>me</sup> NAOURI : [13:32:04] Quatre-vingt-huit, à la fin.

4 Q. [13:32:06] Alors, je reprends : « Ce jour-là, je leur ai demandé ce qu'ils venaient  
5 faire et ils m'ont répondu qu'ils sont venus pour constater les dommages et entamer  
6 les travaux. J'ai refusé et je leur ai dit : "Pas question, il faut que le monde voie ce qui  
7 s'est passé." » Fin de citation.

8 Alors, ma question...

9 R. [13:32:40] Oui.

10 Q. [13:32:41] ... est-ce que vous avez fait le nécessaire pour que les... la mosquée soit  
11 maintenue en l'état entre le 25 février 2011 et, tout du moins, quand l'huissier est  
12 venu, trois mois plus tard ?

13 R. [13:32:59] À mon retour de Bouaké, comme je l'ai dit, le 9 mai, j'ai entrepris  
14 certains travaux pour qu'on puisse prier à l'intérieur de la mosquée, en mettant de  
15 l'électricité, en raccordant par rapport au compteur de l'imam, on a mis un... on a pu  
16 allumer, on a cherché quelques nattes que nous avons mis là-dedans pour prier,  
17 parce que toutes les nattes étaient brûlées.

18 Q. [13:33:35] Mais est-ce que vous confirmez que les autorités vous ont proposé...

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:33:39] (*intervention non*  
20 *interprétée*)

21 M<sup>me</sup> NAOURI : [13:33:42] Un, deux, trois, quatre, cinq.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:33:48] Je crois qu'on va  
23 faire la pause pour le déjeuner, c'est la meilleure chose à faire. Il est 13 h 30, nous  
24 nous retrouvons à 15 heures. Nous... Nous faisons la pause déjeuner, nous nous  
25 retrouvons à 15 heures pour une session de deux heures. En tout cas, je vais  
26 continuer jusqu'à ce qu'on en ait terminé avec ce témoin, de manière à ce que vous  
27 vous y attendiez.

28 Voilà, la séance est levée. Merci beaucoup.

- 1 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [13:34:29] Veuillez vous lever.
- 2 *(L'audience est suspendue à 13 h 34)*
- 3 *(L'audience est reprise en public à 15 h 01)*
- 4 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [15:01:24] Veuillez vous lever.
- 5 Veuillez vous asseoir.
- 6 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:01:58] Rebonjour.
- 8 Rebonjour, Monsieur le témoin. Rebonjour à tous.
- 9 LE TÉMOIN : [15:02:08] Bonjour.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:02:10] Je vais
- 11 immédiatement redonner la parole à M<sup>e</sup> Naouri, la Défense de M. Gbagbo, pour la
- 12 poursuite de son contre-interrogatoire.
- 13 Vous avez la parole.
- 14 M<sup>me</sup> NAOURI : [15:02:27] Merci, Monsieur le Président.
- 15 Q. [15:02:37] Bonjour, Monsieur le témoin.
- 16 R. [15:02:39] Bonjour, bonjour.
- 17 Q. [15:02:42] Alors, juste avant la pause, nous parlions de l'équipe de la mairie de
- 18 Yopougon qui vous a proposé, dès le 1<sup>er</sup> mars 2011, de faire des constats de
- 19 dommage, n'est-ce pas ?
- 20 R. [15:03:07] Mm-hm.
- 21 Q. [15:03:07] C'est... c'est correct ?
- 22 R. [15:03:10] Oui, c'est juste.
- 23 Q. [15:03:11] Donc, cela signifie que dès le 1<sup>er</sup> mars 2011 vous auriez pu faire le
- 24 nécessaire pour que les constats de dommage soient faits par les autorités ; c'est bien
- 25 ça ?
- 26 R. [15:03:23] Oui.
- 27 Q. [15:03:23] D'accord.
- 28 Alors, vous avez fait appel à un huissier — nous en avons parlé — pour faire ces

1 constats.

2 R. [15:03:37] Oui.

3 Q. [15:03:40] Et cet huissier a entendu plusieurs personnes, n'est-ce pas ?

4 R. [15:03:47] Oui.

5 Q. [15:03:48] Est-ce que c'est vous qui avez indiqué à l'huissier qui entendre ?

6 R. [15:03:54] Oui. Il m'a demandé s'il y avait des témoins. Les témoins qui étaient à  
7 côté, je les ai appelés, ceux qui ont vécu la situation.

8 Q. [15:04:07] Est-ce qu'ils étaient à la mosquée, ce jour-là, ou est-ce que vous les avez  
9 convoqués ?

10 R. [15:04:13] Non, non, non, ils étaient à la mosquée, et je sais ceux qui étaient à la  
11 mosquée. Il y avait Binaté, et puis il y avait... il y avait deux autres. Je les ai appelés,  
12 ils ont répondu.

13 Q. [15:04:33] Est-ce que vous étiez présent quand l'huissier a parlé à ces personnes ?

14 R. [15:04:38] Oui. Oui, j'étais là.

15 Q. [15:04:43] Où est-ce que l'huissier les a entendus ?

16 R. [15:04:49] À la mosquée.

17 Q. [15:04:51] Où ça exactement ?

18 R. [15:04:53] Dans la cour, dans la cour de la mosquée.

19 Q. [15:04:57] Comme c'était dans la cour, est-ce que d'autres personnes pouvaient  
20 assister à cette rencontre ?

21 R. [15:05:06] Non, je pense pas.

22 Q. [15:05:09] Et vous étiez présent, Monsieur le témoin ?

23 R. [15:05:12] Oui, j'étais présent.

24 Q. [15:05:14] Et quand l'huissier interrogeait une personne...

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:05:18] Maître Naouri, s'il  
26 vous plaît, je vous ai rappelé déjà à plusieurs reprises à l'ordre. S'il vous plaît...

27 M<sup>me</sup> NAOURI : [15:05:32] Alors, je reprends, Monsieur le témoin.

28 Q. [15:05:37] Vous étiez présent quand l'huissier interrogeait des témoins. Est-ce

- 1 qu'il y avait d'autres personnes qui assistaient à ces rencontres ?
- 2 R. [15:05:47] Je me rappelle pas. Je me rappelle pas.
- 3 Q. [15:05:51] D'accord.
- 4 Est-ce que l'huissier prenait des notes ?
- 5 R. [15:05:58] Oui, et il avait aussi un enregistreur, il enregistrait aussi.
- 6 Q. [15:06:06] D'accord.
- 7 Donc, il existe des enregistrements des entretiens, si je comprends bien ?
- 8 R. [15:06:13] Mm-hm.
- 9 Q. [15:06:14] Oui ?
- 10 R. [15:06:16] Oui. J'ai répondu « oui ».
- 11 Q. [15:06:19] D'accord.
- 12 Vous nous avez dit que Binaté Youssouf était là. Est-ce que Koné Daouda était là
- 13 également ?
- 14 R. [15:06:31] Oui, mais pas ensemble. On les appelait individuellement. Voilà.
- 15 Q. [15:06:37] D'accord.
- 16 Comment vous le connaissiez, Daouda Koné ?
- 17 R. [15:06:49] Il est... c'est un fidèle de la mosquée. C'est un allié. Entre les Koné et les
- 18 Traoré, il y a... il y a une alliance, on a l'appui de gens ensemble à la mosquée.
- 19 Q. [15:07:09] D'accord.
- 20 Et avant qu'il parle à l'huissier, est-ce que Daouda Koné vous a raconté ce qui lui
- 21 était arrivé ?
- 22 R. [15:07:22] Oui.
- 23 M<sup>me</sup> NAOURI : [15:07:31] Alors, Monsieur le Président, pour la prochaine question, il
- 24 faudrait qu'on passe brièvement en huis clos partiel.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:07:42] Huis clos partiel,
- 26 s'il vous plaît.
- 27 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 08)*
- 28 *(Expurgée)*



1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (*Passage en audience publique à 15 h 09*)

20 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:09:47] Nous sommes en audience publique,

21 Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:09:51] Maître Naouri.

23 M<sup>me</sup> NAOURI : [15:09:52] Merci, Monsieur le Président.

24 Q. [15:09:54] Monsieur le témoin...

25 R. [15:09:55] Oui.

26 Q. [15:09:56] ... est-ce que vous connaissez Cissé Falikou ?

27 R. [15:10:01] Oui, c'est un étudiant.

28 Q. [15:10:05] Comment le connaissez-vous?

1 R. [15:10:07] C'est un fidèle... c'est un fidèle de la mosquée, et il est membre de la  
2 famille de... de l'imam.

3 Q. [15:10:19] D'accord.

4 Vous dites qu'il est étudiant. Est-ce qu'il fait partie des jeunes du quartier de  
5 Doukouré ?

6 R. [15:10:27] Oui.

7 Q. [15:10:29] Monsieur le témoin, juste une petite clarification par rapport à ce qu'on  
8 a dit tout à l'heure.

9 R. [15:10:42] Mm-hm.

10 Q. [15:10:44] On a très bien compris ce que vous nous avez dit : il y avait des  
11 affrontements entre jeunes de Doukouré et de Yaho Séhi — c'est clair.

12 Et quand vous avez parlé au Bureau du Procureur, vous avez parlé du terme  
13 « milice » — « milicien », plus exactement. Vous désigniez les jeunes de Yao Séhi,  
14 n'est-ce pas ?

15 R. [15:11:08] Oui.

16 Q. [15:11:08] D'accord.

17 Alors, l'huissier s'est transporté sur les lieux de la mosquée le 19 mai 2011. Or, son  
18 rapport a été enregistré par la direction générale des impôts le 26 mai 2011.

19 Est-ce qu'avant le 26 mai 2011 l'huissier vous a fait parvenir un projet de rapport,  
20 avant de vous avoir envoyé une version finalisée et tamponnée ?

21 R. [15:11:53] Ça, je sais pas, je suis pas sûr. Ça, je peux pas... Je sais quand nous  
22 avons fini de payer, il a dit qu'il allait... qu'il allait nous envoyer une copie, et c'est  
23 ce qu'il a fait. Mais dire qu'il a envoyé, on a lu d'abord, ou bien avant, je ne sais pas,  
24 en tout cas, je ne suis pas sûr.

25 Q. [15:12:15] D'accord.

26 Alors, Monsieur le témoin...

27 R. [15:12:24] Oui.

28 Q. [15:12:26] ... pendant la crise, vous êtes parti à Bouaké, n'est-ce pas ?

1 R. [15:12:31] Oui.

2 Q. [15:12:31] Est-ce que vous vous rappelez quand c'était ?

3 R. [15:12:36] Si ma mémoire me revient, c'est 19 mars, et le retour, 9 mai.

4 Q. [15:12:46] C'est ça.

5 Et...

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:12:52]

7 Q. [15:12:54] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, rapprocher  
8 votre chaise du microphone, vous rapprocher du microphone, de manière à ce que  
9 les interprètes vous entendent mieux ? Merci beaucoup.

10 R. [15:13:07] D'accord. Merci.

11 M<sup>me</sup> NAOURI : [15:13:14]

12 Q. [15:13:15] Comment vous êtes-vous rendu à Bouaké ?

13 R. [15:13:26] Compte tenu de mes sorties abusives, c'est-à-dire que, à un moment  
14 donné, les enfants ont constaté que, vraiment, je risquais beaucoup de choses en  
15 sortant... en allant avec les... les organisations, je sais pas, moi, les ONG, les  
16 machins, qui venaient prendre des renseignements, des journalistes et tout, alors, les  
17 enfants ont trouvé que ce n'était pas prudent pour moi de rester là, parce que je  
18 me... je me livrais trop. Ils sont venus un matin, ils m'ont dit : « Papa, nous, on a  
19 besoin de toi encore. On va à Bouaké. » Et on m'a emmené. Je n'ai pas discuté. Je suis  
20 allé à Bouaké.

21 Q. [15:14:07] D'accord.

22 Alors, avant de revenir sur votre séjour à Bouaké, vous venez de nous parler de vos  
23 enfants. Le 25 février 2011, vos enfants ont participé aux lancers de pierres, n'est-ce  
24 pas ?

25 R. [15:14:26] En fait, oui, deux de mes enfants, plus un neveu.

26 Q. [15:14:29] Quel âge ont vos enfants, Monsieur le témoin ?

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:14:36] (*Intervention non*  
28 *interprétée*)

- 1 M<sup>me</sup> NAOURI : [15:14:37] Pardon, pardon. Pardon, Monsieur le Président.
- 2 R. [15:14:40] Ils sont majeurs.
- 3 Q. [15:14:43] Mais vos enfants connaissaient les jeunes de Doukouré qui lançaient
- 4 des pierres ?
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée) S'ils ont participé parce que des pierres
- 10 tombaient aussi dans notre cour et ils n'ont fait que suivre les autres.
- 11 Q. [15:15:27] Quand vous dites : « Ils n'ont fait que suivre les autres », est-ce que ça
- 12 signifie qu'ils ont, eux aussi, lancé des pierres ?
- 13 R. [15:15:39] Ils ont lancé des pierres.
- 14 Q. [15:15:44] D'accord.
- 15 Alors, revenons...
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:15:44] Il a déjà... il l'a
- 17 déjà dit.
- 18 M<sup>me</sup> NAOURI : [15:15:47]
- 19 Q. [15:15:48] Alors, revenons à Bouaké. Vous saviez que les rebelles étaient installés à
- 20 Bouaké, n'est-ce pas ?
- 21 R. [15:16:00] Bien sûr.
- 22 Q. Est-ce que vous alliez à la mosquée, à... à Bouaké ?
- 23 R. [15:16:05] Oui, il y a une mosquée... Pas très loin de chez moi, il y a une mosquée.
- 24 Q. [15:16:11] Donc, vous sortiez de chez vous.
- 25 R. [15:16:15] Pour aller à la mosquée, bien sûr.
- 26 Q. [15:16:19] Est-ce que vous avez vu des rebelles à Bouaké, à cette époque-là ?
- 27 R. [15:16:26] Non. Comme je ne les connais pas personnellement, mais je savais qu'il
- 28 y avait des rebelles... ce sont les rebelles qui sont à Bouaké.

1 Q. [15:16:43] Est-ce que vous saviez que Chérif Ousmane était le chef des rebelles à  
2 Bouaké ?

3 R. [15:16:57] Ça, je sais pas. Je sais qu'il y avait des rebelles, des chefs rebelles. Je  
4 savais qu'il y avait des rebelles à Bouaké, mais je connaissais pas leur chef.

5 Q. [15:17:12] D'accord.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:17:19]

7 Q. [15:17:21] Est-ce que vous connaissez Chérif Ousmane ?

8 R. [15:17:26] Non, connais pas.

9 Q. [15:17:31] Mais connaissiez-vous son nom, saviez-vous qui il était ?

10 R. [15:17:38] Oui, oui, je connais son nom.

11 Q. [15:17:44] O.K.

12 M<sup>me</sup> NAOURI : [15:17:49]

13 Q. [15:17:49] Et le quartier général des Forces nouvelles était à Bouaké, n'est-ce pas ?

14 R. [15:17:57] Oui, c'est ce que j'ai appris.

15 Q. [15:18:01] Vous qui étiez à Bouaké, est-ce que vous avez vu ce quartier général,  
16 est-ce que vous saviez où il était situé ?

17 R. [15:18:14] Non, non, je savais pas.

18 Q. [15:18:23] Est-ce que vous avez vu, à Bouaké, notamment quand vous vous  
19 rendiez à la mosquée, par exemple...

20 R. [15:18:31] Mm-hm.

21 Q. [15:18:31] ... des personnes en tenue militaire ?

22 R. [15:18:35] En tout cas, je n'ai pas eu cette occasion-là.

23 Q. [15:18:41] Quand vous étiez à Bouaké, vous n'avez vu... pardon, vous n'avez pas  
24 vu de personnes en tenue militaire, si je comprends bien ?

25 R. [15:18:50] En tout cas, je ne sortais pas. J'étais chez moi, j'étais en famille et c'était  
26 tout.

27 Q. [15:18:58] Est-ce que vous avez vu des soldats français, à Bouaké ?

28 R. [15:19:07] Je me rappelle pas.

1 Q. [15:19:13] Est-ce que vous avez vu des Casques bleus ?

2 R. [15:19:19] En rentrant à Bouaké, oui.

3 Q. [15:19:23] « En rentrant à Bouaké », qu'est-ce que ça veut dire ?

4 R. [15:19:31] Puisque j'ai quitté Abidjan, je rentrais à Bouaké, ils sont... ils sont à la  
5 rentrée de Bouaké.

6 Q. [15:19:41] D'accord.

7 Monsieur le témoin, vous étiez à Bouaké en mars et avril 2011 ?

8 R. [15:19:54] C'est ça.

9 Q. [15:19:56] Est-ce que vous avez entendu parler de l'offensive sur Abidjan des  
10 rebelles qui se préparait ?

11 R. [15:20:07] L'offensive qui se préparait ? En tout cas, ce que j'ai entendu, peut-être  
12 ça... ça veut dire la même chose, mais que les rebelles devaient aller à Abidjan. Ça...  
13 ça, ça c'était possible.

14 Q. [15:20:25] D'accord.

15 Est-ce que vous avez vu les rebelles quitter Bouaké ?

16 R. [15:20:32] Quitter Bouaké ? Non.

17 Q. [15:20:38] Est-ce que vous avez prévenu votre femme et vos enfants de l'arrivée  
18 des rebelles de Bouaké à Abidjan ?

19 R. [15:20:50] Non.

20 Q. [15:20:56] D'accord.

21 M<sup>me</sup> NAOURI : [15:21:05] Monsieur le Président, pour la prochaine question, il  
22 faudrait qu'on passe à huis clos partiel.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:21:16] Huis clos partiel,  
24 s'il vous plaît.

25 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 21)*

26 *(Expurgée)*

27 *(Expurgée)*

28 *(Expurgée)*

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (*Passage en audience publique à 15 h 35*)

13 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:35:31] Nous sommes en audience publique,  
14 Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:35:39] Madame Naouri.

16 M<sup>me</sup> NAOURI : [15:35:41] Merci, Monsieur le Président.

17 Q. [15:35:43] Alors, Monsieur le témoin...

18 R. [15:35:44] Oui, Maître.

19 Q. [15:35:46] ... est-ce que vous... vous, personnellement, vous avez parlé de ce que  
20 vous saviez concernant le 25 février 2011 à... à d'autres personnes, par exemple des  
21 organisations internationales ?

22 R. [15:36:01] Oui.

23 Q. [15:36:01] Lesquelles ?

24 R. [15:36:02] Amnesty International.

25 Q. [15:36:13] Est-ce que vous vous rappelez du nom de la personne d'Amnesty  
26 International que vous avez rencontrée ?

27 R. [15:36:18] Il s'appelait M. Moutou (*phon.*), et le reste, j'ai oublié.

28 Q. [15:36:29] Est-ce que vous vous rappelez de la date de cette rencontre ?

1 R. [15:36:33] Non. En tout cas, c'était quelques jours après... après qu'on ait brûlé la  
2 mosquée, oui. Ça n'a pas trop duré, quand même.

3 Q. [15:36:48] D'accord.

4 Et comment ces personnes vous ont contacté ?

5 R. [15:37:16] Mais comme, déjà, ils ont su les... ils ont su qui était le responsable de la  
6 mosquée. Je sais pas comment ils ont su, mais ils sont arrivés aux alentours de la  
7 mosquée. On leur a indiqué chez moi. Et il était avec une secrétaire, je crois. Voilà.

8 Q. [15:37:39] D'accord.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:37:47] (*Début de*  
10 *l'intervention inaudible*) ... difficile de trouver ça.

11 M<sup>me</sup> NAOURI : [15:38:00]

12 Q. [15:38:01] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez avoir noté cet  
13 entretien dans votre agenda ?

14 R. [15:38:08] Je pense bien. Les autres rendez-vous, en tout cas, je les ai portés, mais  
15 ça, je me rappelle pas si j'ai marqué. Mais ça, c'était avant de partir à Bouaké, dans  
16 tous les cas.

17 Q. [15:38:27] D'accord.

18 Est-ce que vous avez rencontré d'autres personnes que... que les membres  
19 d'Amnesty International ?

20 R. [15:38:38] Ça, je... Malheureusement, j'ai pas gardé les noms, mais d'autres  
21 groupes sont passés, que ce soient des Ivoiriens ou d'autres ailleurs. En tout cas, ils  
22 sont venus chez moi et nous sommes allés sur le terrain pour aller voir. Même, il y a  
23 un groupe, je sais pas si c'est... Bon, non, ce sont pas des Chinois, mais ils étaient  
24 venus. Je crois que, entre-temps, le secrétaire général de l'ONU, il a une ethnie, là,  
25 c'est ce groupe-là qui est venu me voir, et je les envoyais (*phon.*).

26 Q. [15:39:19] Vous voulez dire des Coréens — pardon —, Monsieur le témoin ?

27 R. [15:39:31] Voilà. En tout cas, si les Coréens... ils étaient coréens. En tout cas, ils  
28 sont venus. Et puis, il y avait les caméras, ils ont fait le machin. On a... Ils m'ont

1 demandé, quand je parlais en même temps, ils faisaient... ils prenaient... ils ont... ils  
2 ont fait le film, pris ce que j'ai dit, ils sont partis avec.

3 Q. [15:39:47] Donc, ce que vous nous dites, c'est que vous avez fait une interview  
4 filmée. Est-ce que c'était pour la télévision ?

5 R. [15:39:54] Non, c'était pour ceux qui étaient venus, en tout cas.

6 Q. [15:39:59] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous rappelez être... avoir été  
7 interviewé par un professeur camerounais accompagné d'une dame française ?

8 R. [15:40:14] Oui, chez moi, à la maison.

9 Q. [15:40:17] C'était quand ?

10 R. [15:40:20] Je me rappelle pas de la date. En tout cas, pour la date, vraiment, non,  
11 ma tête ne peut pas... ne peut pas garder. J'ai trop de problèmes de dates.

12 Q. [15:40:31] D'accord.

13 Alors, je vais peut-être vous rafraîchir la mémoire, puisque au paragraphe 20 de  
14 votre attestation au Bureau du Procureur, vous dites : « Enfin, en 2013, j'ai été  
15 interrogé par une Française accompagnée d'un professeur camerounais, je crois.  
16 Cette femme préparait une thèse sur la crise postélectorale en Côte d'Ivoire. Je ne me  
17 rappelle pas de son nom ni de celui du professeur. » Fin de citation.

18 Et pour le dossier, c'est la page 1349.

19 Est-ce que vous confirmez ?

20 R. [15:41:18] Oui.

21 Q. [15:41:18] Est-ce que ces...

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:41:29] 130 — 130. 130.  
23 1350.

24 M<sup>me</sup> NAOURI : [15:41:37] Très bien. La page suivante, d'accord.

25 Q. [15:41:45] Alors, Monsieur le témoin, ces personnes ne se sont pas présentées ?

26 R. [15:41:49] Elles « sont présentées », mais je n'ai pas retenu le nom.

27 Q. [15:41:55] D'accord.

28 Est-ce que vous vous souvenez pour quelle université elles travaillaient ?

1 R. [15:42:03] Ça fait vraiment longtemps.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:42:05] Mais de quoi  
3 parlez-vous ? C'est pas un crime de donner une interview à un universitaire pour  
4 parler de tout ça. Je comprends pas du tout le but de votre question. On n'a plus le  
5 droit de parler à quelqu'un qui vient vous demander quelque chose, que ce soit un  
6 journaliste ou un universitaire ?

7 M<sup>me</sup> NAOURI : [15:42:27] Pour répondre à votre question, Monsieur le Président,  
8 c'est, comme vous l'avez dit à plusieurs reprises, c'est des déclarations antérieures. Il  
9 a raconté son récit à plein de personnes différentes. Nous essayons d'établir combien  
10 de fois il a raconté son... sa version des faits, son narratif des faits. Nous y allons très  
11 rapidement, mais, en plus, pour les enquêtes de la Défense, ça peut avoir son  
12 importance, donc on essaie d'établir combien de fois et à qui il a donné des  
13 déclarations antérieures avant de donner son témoignage ici, aujourd'hui.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:42:53] Je n'ai pas dit  
15 qu'il ne fallait pas faire cela, mais, bon, dans la déclaration, il n'a pas donné de noms,  
16 et maintenant, vous lui demandez de rappeler des noms, alors qu'encore plus  
17 d'années sont passées. Il s'en souvenait déjà pas à l'époque, alors maintenant...

18 M<sup>me</sup> NAOURI : [15:43:10] Très bien, Monsieur le président.  
19 On essaie d'obtenir quelques informations de plus pour nos enquêtes, mais nous...  
20 nous passons à un autre thème.

21 Q. [15:43:13] Alors, Monsieur le témoin...

22 R. [15:43:19] Oui.

23 Q. [15:43:21] ... est-ce que, en tant que président de la communauté musulmane de  
24 Sicogi-Lem, vous avez été informé de ce que la mosquée a été contactée par une  
25 organisation du nom d'Ivoire Qatar ?

26 R. [15:43:46] Oui.

27 Q. [15:43:53] Est-ce que cette organisation s'est rendue à la mosquée ?

28 R. [15:43:58] Oui.

1 Q. [15:44:03] Est-ce que vous avez parlé avec des représentants de cette  
2 organisation ?

3 R. [15:44:08] Ivoire Qatar, oui. Je les ai connus par l'intermédiaire du président du  
4 CNI-CO-CY, donc on voulait qu'il nous aide pour notre mosquée, pour... pour le  
5 bureau qui a été complètement pillé. On cherchait des... des personnes qui pouvaient  
6 nous aider. Et cette personne-là nous a fait croire qu'elle pouvait nous... qu'elle  
7 pouvait nous aider, et puis voilà. Elle est venue là.

8 Q. [15:44:52] Et cette personne, est-ce qu'elle a rencontré des fidèles ?

9 R. [15:44:58] Oui, beaucoup de personnes, puisque... je ne sais pas si je dois dire en  
10 même temps, mais il a grugé tout le monde. Bon, donc, il a pris de l'argent, tout,  
11 tout, tout, pour dire qu'il allait faire beaucoup de choses pour la communauté, et  
12 puis il n'a rien fait, il a disparu.

13 Q. [15:45:15] D'accord.

14 Alors, Monsieur le témoin...

15 R. [15:45:23] Mm-hm.

16 Q. [15:45:24] ... nous... nous en avons parlé ce matin, en tant que président de la  
17 communauté musulmane de Sicogi, vous avez rempli un formulaire de demande de  
18 participation, en tant que victime à la procédure ici, à la CPI.

19 R. [15:45:42] C'est ça.

20 M<sup>me</sup> NAOURI : Alors, je suis désolée, Monsieur le Président, pour poser ma  
21 question, il faudrait qu'on passe rapidement en huis clos partiel.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:46:01] Passons à huis  
23 clos partiel, s'il vous plaît.

24 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 46)*

25 *(Expurgée)*

26 *(Expurgée)*

27 *(Expurgée)*

28 *(Expurgée)*



1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (*Passage en audience publique à 15 h 47*)

16 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:47:29] Nous sommes en audience publique,

17 Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:47:35] Madame Naouri.

19 M<sup>me</sup> NAOURI : [15:47:36] Merci, Monsieur le Président.

20 Q. Alors, Monsieur le témoin...

21 R. [15:47:42] Mm-hm.

22 Q. [15:47:43] ... donc, vous avez reçu le statut de victime à la procédure ; est-ce que

23 vous avez rencontré l'avocat des victimes à Abidjan ?

24 R. [15:47:52] Oui.

25 Q. [15:47:52] Combien de fois ?

26 R. [15:47:58] Deux ou trois fois.

27 Q. [15:48:01] Qui est-ce que qui vous prévenait de... de... de ces visites et de ces

28 rendez-vous ?

1 R. [15:48:10] Mais puisque l'avocat avait mon numéro, on m'appelait et puis je venais  
2 au rendez-vous.

3 Q. [15:48:19] Est-ce qu'il y avait d'autres victimes présentes ?

4 R. [15:48:24] En tout cas, chaque fois qu'on me reçoit, j'étais toujours seul.

5 Q. [15:48:31] Ce matin, vous nous avez dit vous... vous rappeler de ce que un  
6 M. Sako vous ait contacté pour organiser des rendez-vous de victimes ; est-ce que  
7 vous confirmez ?

8 R. [15:49:02] Oui.

9 Q. [15:49:12] Est-ce que vous avez participé aux réunions avec les trois personnes  
10 que vous lui avez indiquées qui ont eu lieu ?

11 R. [15:49:21] Oui.

12 Q. [15:49:23] Est-ce que vous pouvez nous... nous en dire un petit peu plus ?

13 R. [15:49:27] Sur quoi ? Sur le contenu ?

14 M<sup>e</sup> Sako m'avait demandé de faire venir ces trois personnes, c'était effectivement  
15 pour avoir plus de renseignements sur les victimes, si c'étaient des... surtout pour...  
16 pour savoir leur ethnie, leur appartenance ethnique ou autre chose.

17 Effectivement, je suis venu avec cette personne-là, parce que cette personne-là... ce  
18 sont ces personnes-là qui ont enseveli, qui ont enterré les morts. Donc, ils... c'est eux  
19 qui ont fait les premières listes. Donc, eux, ils... ils étaient plus renseignés que tout le  
20 monde. Donc, c'est pourquoi je les ai envoyés.

21 Q. [15:50:13] Et où est-ce qu'a eu... a eu lieu cette rencontre ?

22 R. [15:50:16] Chez moi.

23 Q. [15:50:19] Et les personnes se sont exprimées tour à tour devant les autres ?

24 R. [15:50:26] Oui, mais puisque c'était le même thème, c'était le même problème.

25 Q. [15:50:32] D'accord.

26 Est-ce que vous avez rencontré l'avocat des victimes ou un membre de son équipe  
27 récemment, avant de venir témoigner ici, aujourd'hui ?

28 R. [15:50:49] Je ne peux pas dire une date exacte ; sinon, ça fait quelque temps quand

1 même. Avant de venir, j'ai rencontré M<sup>e</sup> Sako et M<sup>e</sup> Paolina à Abidjan.

2 Q. [15:51:13] Et après cette visite, vous ne les... vous ne les avez plus rencontrés ; c'est  
3 ça ?

4 R. [15:51:18] Non...

5 Q. [15:51:19] D'accord.

6 R. [15:51:20] Nous nous sommes retrouvés ici.

7 Q. [15:51:26] Monsieur le témoin...

8 R. [15:51:27] Oui.

9 Q. [15:51:28] ... est-ce qu'une... un service de la Cour vous a fourni des lunettes en  
10 2016 ?

11 R. [15:51:34] Oui.

12 Q. [15:51:38] Est-ce que vous vous souvenez dans quel contexte ?

13 R. [15:51:42] Oui, parce que, effectivement, je ne voyais presque plus. Quand...  
14 Quand on m'a appelé, j'ai dit : vraiment, je... je ne voyais pas bien. Effectivement, je  
15 ne pouvais pas lire. On m'a dit de faire, comment on appelle, des... des examens ;  
16 c'est ce que nous avons fait. Les examens ont été faits, mais je n'ai pas eu  
17 automatiquement la paire de lunettes.

18 Au deuxième appel, j'ai dit : « Mais je vous ai dit que je ne voyais pas, alors  
19 comment vous voulez que j'arrive... » Bon. On m'a dit... Bon, les services à Abidjan  
20 ont pris contact avec moi encore et ils m'ont dit d'aller prendre une paire de lunettes,  
21 d'aller prendre la paire de lunettes, mais, hein, elle ne me convient pas toujours.

22 Q. [15:52:30] D'accord.

23 Je vous remercie, Monsieur le témoin.

24 M<sup>e</sup> ALTIT : [15:52:45] Monsieur le Président, ceci conclut l'interrogatoire du témoin  
25 par l'équipe de défense de Laurent Gbagbo.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:52:53] Je vous remercie.

27 C'est maintenant le tour de l'équipe de défense de M. Gbagbo de poser les  
28 questions... Non, la Défense de M. Gbagbo a fini de poser ses questions. Et,

1 maintenant, c'est encore la Défense de M. Gbagbo (*phon.*).

2 Monsieur Gbougnon, vous êtes debout ?

3 Non, je me trompe, bien sûr. C'est la Défense de M. Blé Goudé. Je vois  
4 M<sup>e</sup> Gbougnon. Mais non, il y a quelqu'un qui est devant, je ne sais pas qui va  
5 prendre la parole. C'est M<sup>e</sup> N'Dry ?

6 M. N'DRY : [15:53:31] Oui, Monsieur le Président, l'équipe de défense de M. Charles  
7 Blé Goudé n'a pas de question à poser au témoin.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:53:36] Merci beaucoup.

9 Alors, qu'en est-il du représentant du Procureur ? Y a-t-il des questions  
10 supplémentaires sur certains sujets ?

11 M<sup>me</sup> BERDENNIKOVA (interprétation) : [15:53:53] Non, Monsieur le Président, pas  
12 de questions.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:53:55] Très bien. Merci.

14 Monsieur le témoin, vous serez content d'apprendre que votre témoignage est  
15 terminé. Je crois que ça a été l'une... l'un des témoignages les plus rapides de tout ce  
16 procès. Une journée seulement, bravo. C'est une bonne chose.

17 Donc, je vous remercie d'être venu. Je vous remercie d'avoir répondu aux questions  
18 qui vous ont été posées par les parties. La Chambre non plus n'a pas de question à  
19 vous poser. Donc, je vous souhaite un bon retour chez vous.

20 LE TÉMOIN : [15:54:35] Merci, Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:54:37] Parfait.

22 Et je vais demander à M<sup>me</sup> l'huissier d'escorter le témoin hors du prétoire.

23 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

24 Je tiens à remercier toutes les équipes dans ce prétoire. Nous avons atteint notre  
25 objectif sans louvoyer. Nous avons réussi à entendre deux témoins, alors qu'il y avait  
26 que trois jours d'audience cette semaine. Et puis, maintenant, nous allons pouvoir  
27 profiter de ce long week-end, mais nous nous reverrons lundi 1<sup>er</sup> mai.

28 Donc, l'audience est levée. Et nous reprendrons lundi 1<sup>er</sup> mai, 9 h 30 — 9 h 30. De

- 1 toute façon, c'est un témoin que nous allons entendre par vidéoconférence. Alors,
- 2 pour eux, il faut qu'ils commencent à 8 h 30. Alors, nous, on va quand même pas
- 3 leur demander de se lever encore plus tôt.
- 4 Je vois que nous sommes tous d'accord.
- 5 M<sup>me</sup> Massidda, elle avait l'air inquiète. Mais non, tout est arrangé. Ne vous en faites
- 6 pas : 9 h 30, le 1<sup>er</sup> mai.
- 7 Merci.
- 8 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [15:56:18] Veuillez vous lever.
- 9 (*L'audience est levée à 15 h 56*)